

Communauté de communes du Pays Loudunais

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 FÉVRIER 2023**



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

SOMMAIRE

I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

I.1 - Les données macro-économiques

I.2 – Les dispositions de la loi de finances 2023

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVES DES BUDGETS

II.1 – Le budget annexe développement économique

- Les épargnes (2020-2022)
- Les données générales et le résultat (2020-2022)
- Le niveau d'endettement (2020-2022)
- Focus sur la section de fonctionnement (2020-2022)
- Le financement de l'investissement (2020-2022)
- Perspectives intégrant le Plan Pluriannuel d'investissement (2023-2026)

II.2 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

- Les épargnes (2020-2022)
- Les données générales et le résultat (2020-2022)
- Le niveau d'endettement (2020-2022)
- Focus sur la section de fonctionnement (2020-2022)
- Le financement de l'investissement (2020-2022)
- Perspectives intégrant le Plan Pluriannuel d'investissement (2023-2026)

II. 3 – le budget principal

- Les épargnes (2020-2022)
- Les données générales et le résultat (2020-2022)
- Le niveau d'endettement (2020-2022)
- Focus sur la section de fonctionnement (2020-2022)
- Le financement de l'investissement (2020-2022)
- Perspectives intégrant le Plan Pluriannuel d'investissement (2023-2026)

I.1 - Les données macro-économiques et territoriales

1.1.1 – Rétrospective de l'année 2022

Hausse de l'inflation

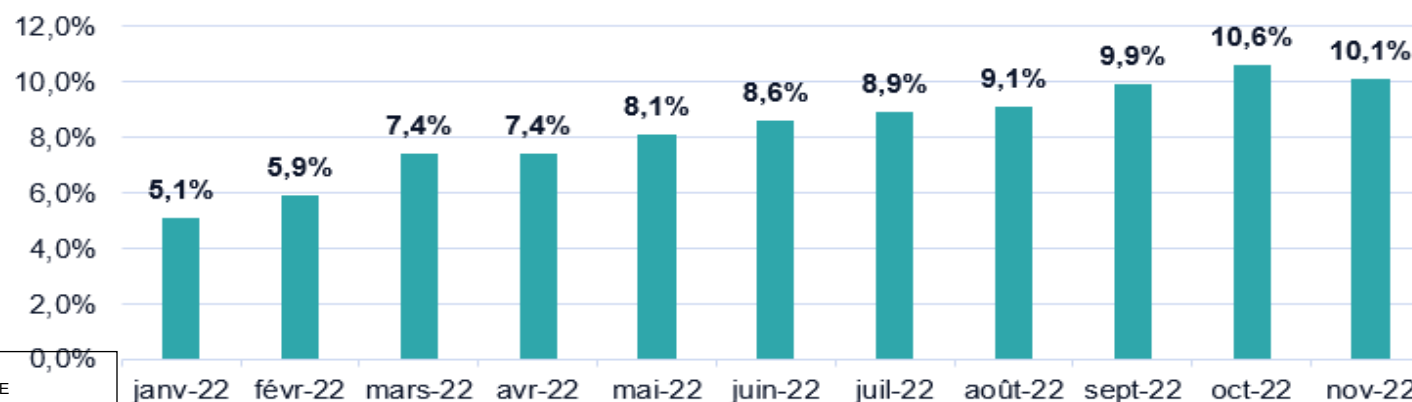
De nombreux facteurs ont eu un impact sur l'évolution des prix au cours de l'année 2022 :

- La reprise de l'économie post-pandémie et les pénuries engendrées ;
- Le conflit qui s'est déclaré dans l'est et l'impact sur le prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires ;
- Et enfin, les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées pendant l'année. Selon les études de l'INSEE, les prix des produits agricoles à la production ont augmenté encore de 13,0% en novembre 2022.

Ces éléments ont eu un impact à la hausse sur l'augmentation des prix avec une inflation, longtemps en dessous de 2%, qui va atteindre des sommets de plus de 10% en zone euro.

Dans la zone euro et en France, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, **atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.**

Evolution des taux d'inflations européen en 2022



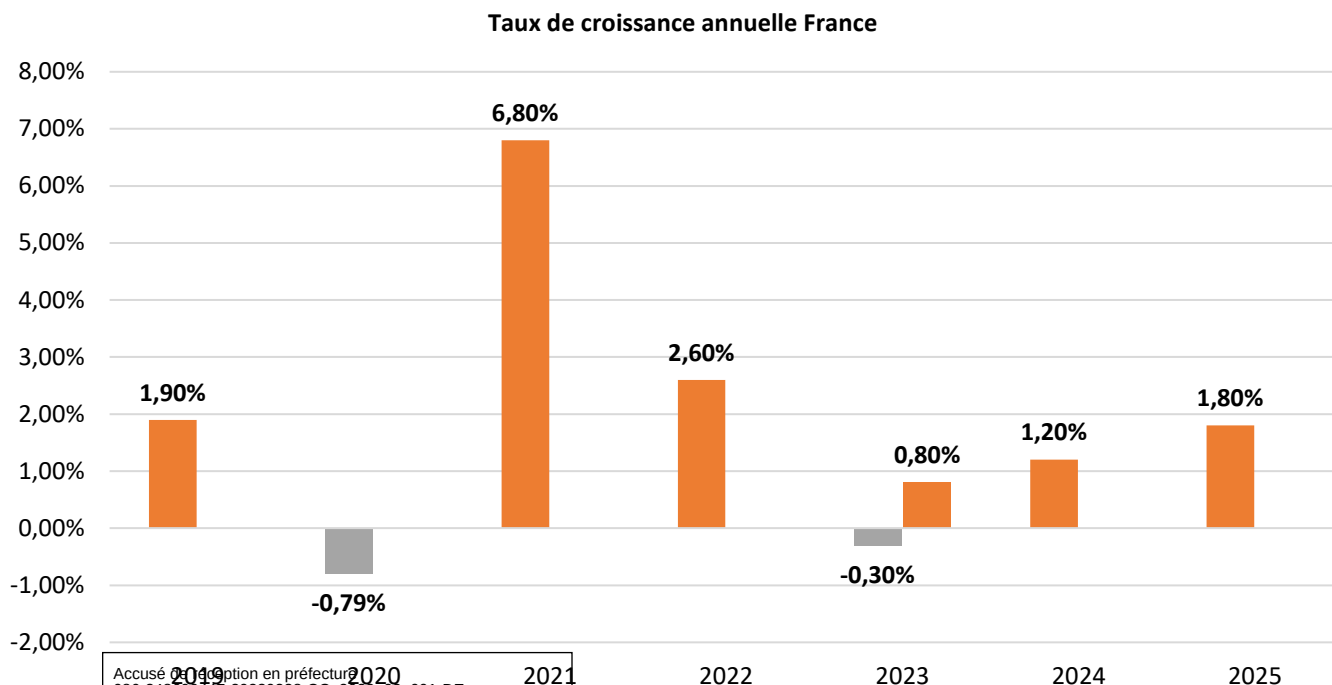
Source : Eurostat

I.1 - Les données macro-économiques et territoriales

1.1.2 – Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

Les perspectives de croissance revues à la baisse pour 2023

La croissance économique a été marquée par ralentissement en 2022 avec **2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021**. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services. **La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.**



La Banque de France estime un **deuxième ralentissement de la croissance en 2023 avec un taux compris entre -0,30% et 0,80%** compte tenu des tensions inflationnistes sur le secteur de l'énergie et l'incertitude sur l'issue de la guerre en Ukraine. Un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs, est envisagée mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

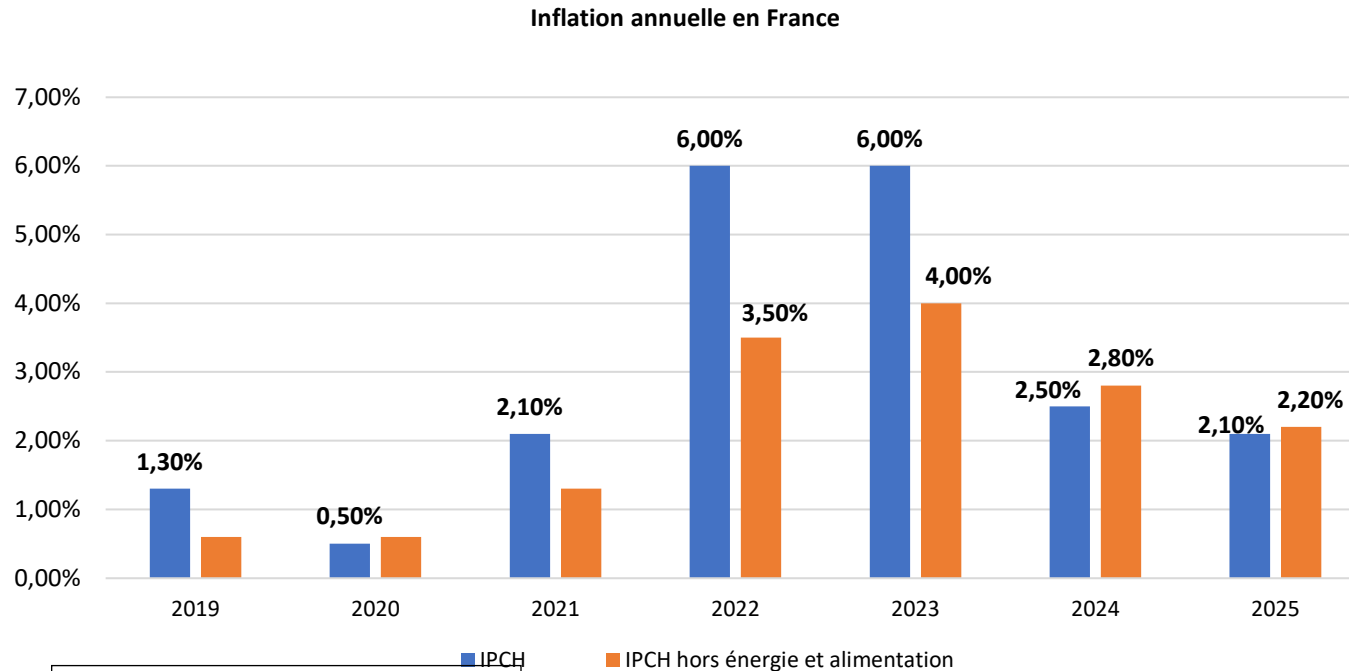
Les marges des entreprises françaises pourraient continuer à se réduire notamment à cause de la hausse des salaires attendue et de la stagnation de la productivité des salariés. Le prix de l'énergie se répercutera également sur ces marges.

1.1.2 – Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

L'inflation attendue à diminuer en 2024

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est estimée à **6% pour l'année 2022**. Les prix de l'énergie contribuent pour beaucoup, **l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation, serait de 3,5% pour 2022**.

Les économistes de la Banque de France prévoient en **2023 à nouveau 6% d'inflation**. La hausse de l'IPCH reste stimulée par le prix de l'énergie et notamment la fin des aides de l'Etat sur le carburant, la diminution de la prise en charge liée au bouclier tarifaire et la renégociation des contrats d'énergie des entreprises. Le secteur des services continue de connaître une augmentation de ses prix due au dynamisme du marché du travail entraînant des hausses de salaires.



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Source : Banque de France

L'inflation serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.

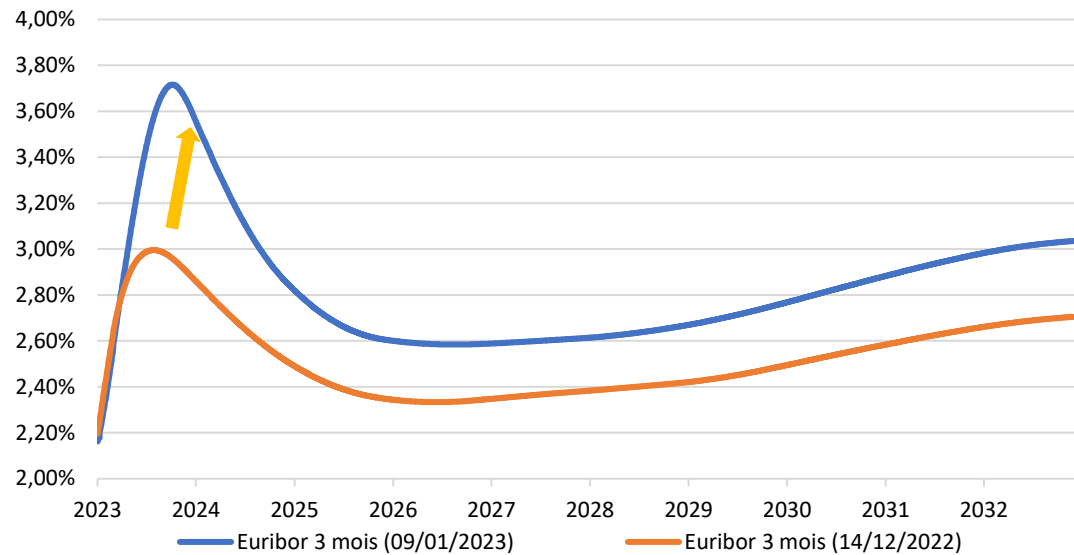
1.1.2 – Croissance et inflation attendues sur les années à venir en France

La Banque Centrale Européenne (BCE) continue sa hausse des taux

Christine LAGARDE a annoncé que la BCE maintiendra ses hausses de taux tant que l'inflation ne sera pas contenue. La BCE a pour objectif de contenir l'inflation à 2%. La BCE a donc toute la latitude pour continuer à durcir son ton concernant sa politique monétaire.

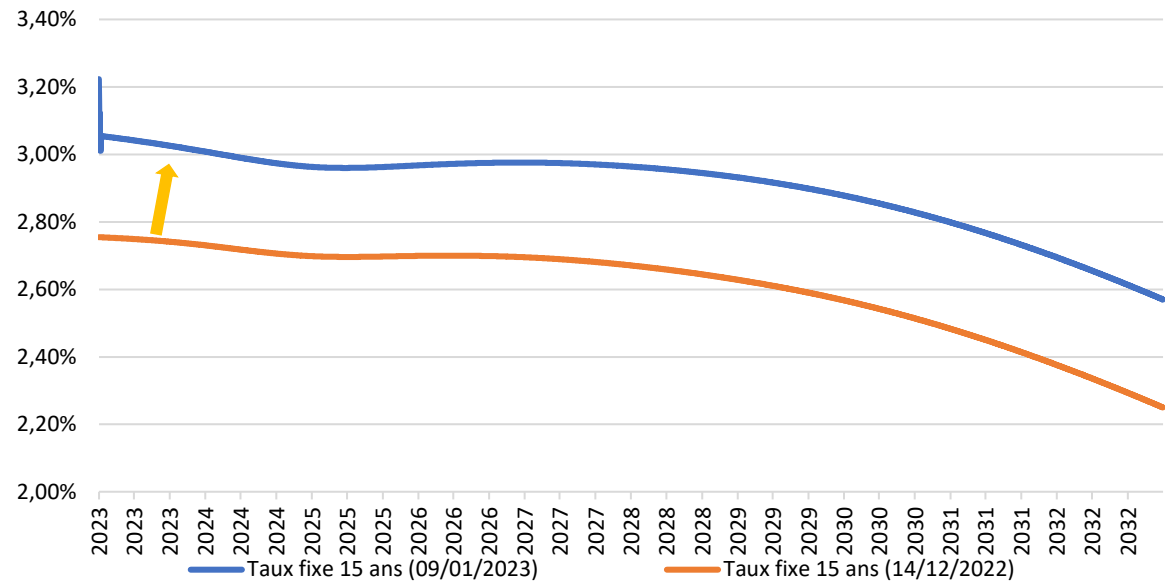
L'impact du discours a relevé les anticipations de marché de court et long terme :

Anticipés de l'Euribor 3 mois



Source : Finance Active

Anticipés du taux fixe 15 ans

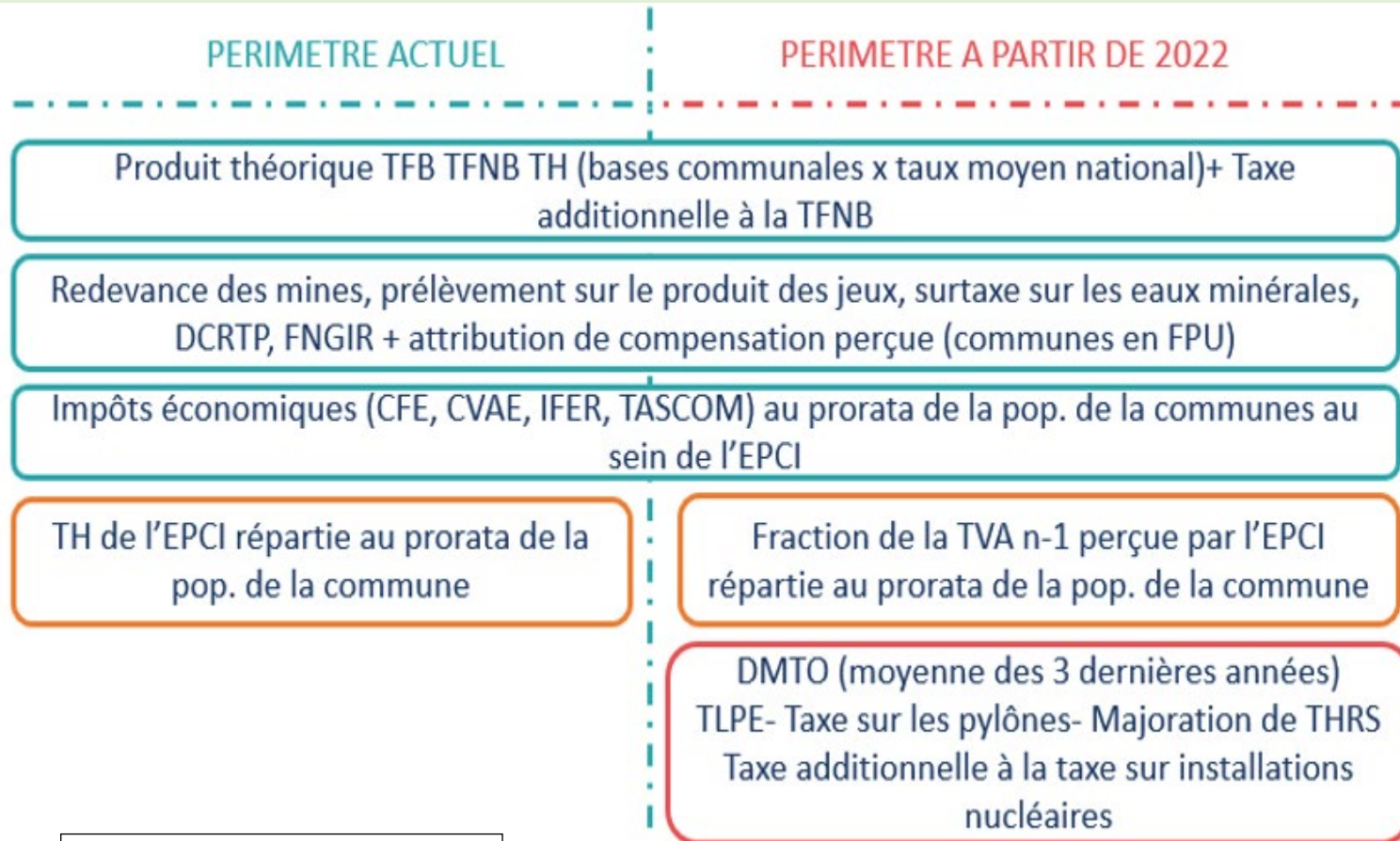


Source : Finance Active

I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

I.2 - Les dispositions de la loi de finances 2023 (PLF)

1.2.1 – Retour sur la réforme des indicateurs financiers (potentiel et effort fiscal) : mesure phare de la Loi de Finances 2022

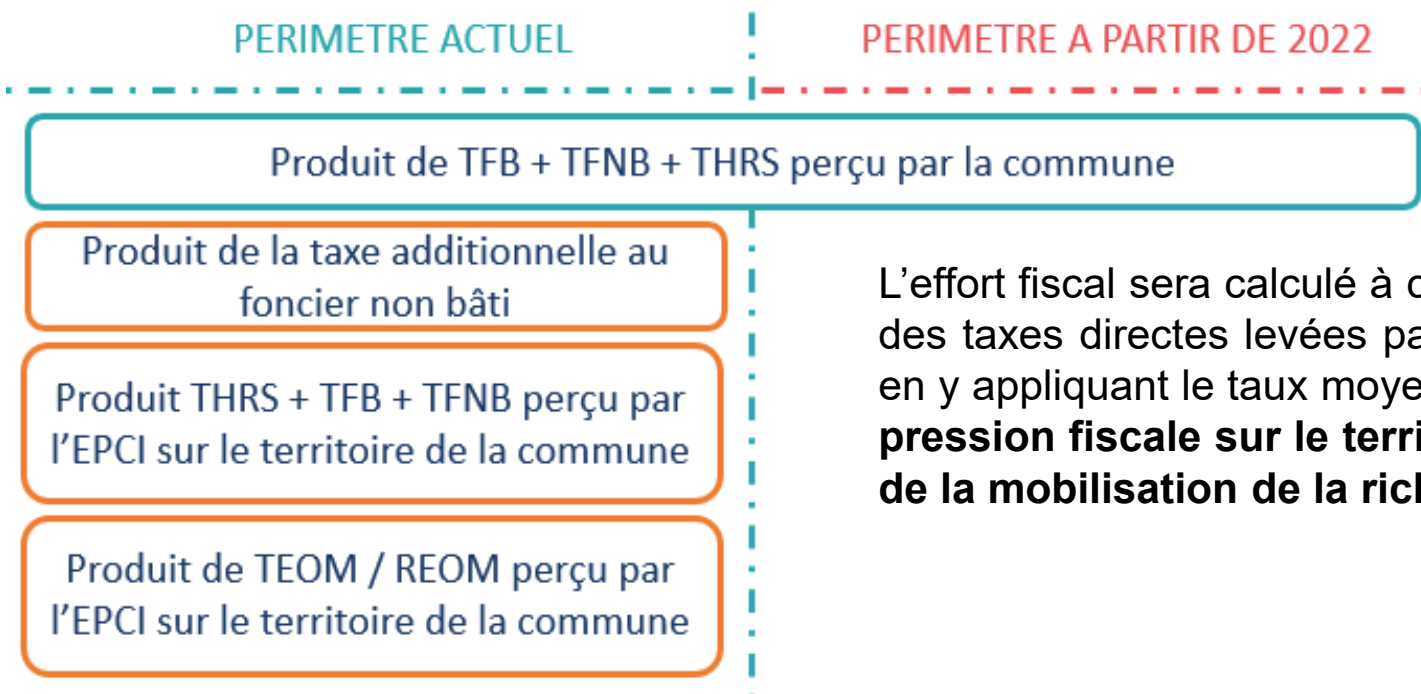


L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

1.2.1 – Retour sur la réforme des indicateurs financiers : mesure phare de la Loi de Finances 2022

La modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.



Ces nouveaux modes de calcul vont possiblement impacter l'attribution des dotations (DNP, DSR, DSU, FPIC...)

La LF 2023 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022.

Ce dossier sera bloqué donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Accusé de réception en préfecture
086 348609447-20230228 CG 2023 03 001 DE
Date de transmission 06/03/2023
Date de réception préfecture 06/03/2023

1.2.2 – La dotation globale de fonctionnement

La dotation d'intercommunalité

La Loi de Finances 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : **la dotation d'intercommunalité** (dotation de base + dotation de péréquation) et **la dotation de compensation** (compensation part salaires).

La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

ENVELOPPE N-1 (1.653 Mds€)



Abondement de 30 M€



ENVELOPPE 2023 (1,683 Mds€)

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

Cette **enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30M€ en 2023**. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

1.2.2 – La dotation globale de fonctionnement

L'écèlement de la dotation de compensation

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, la LF23 a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écrêtée en 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total de l'écèlement annuel	119,6 M€	103,8 M€	146,1 M€	106,8 M€	114,9 M€	89,4 M€	94,7 M€	103 M€	0€
<i>Taux d'écèlement annuel</i>	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	Stable



La stabilité de la dotation de compensation peut donc être prévue sur le budget 2023

1.2.3 – le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Modification des modalités de répartition



SUPPRESSION DU CRITÈRE D'EXCLUSION DU REVERSEMENT DU FPIC DU FAIT D'UN EFFORT FISCAL AGRÉGÉ (EFA) INFÉRIEUR À 1

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, la LF 2023 dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. Des ensembles intercommunaux étaient exclus du bénéfice du FPIC en lien avec ce critère excluant. Ainsi, la suppression de cette exclusion devrait entraîner l'éligibilité d'ensembles intercommunaux (EI) venant ainsi exclure d'autres EI du bénéfice du FPIC.



MODIFICATION CONCERNANT LES MÉCANISMES DE GARANTIE

En lien avec la suppression du critère précédent, la LF2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les EI qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes les variations trop importantes du montant.

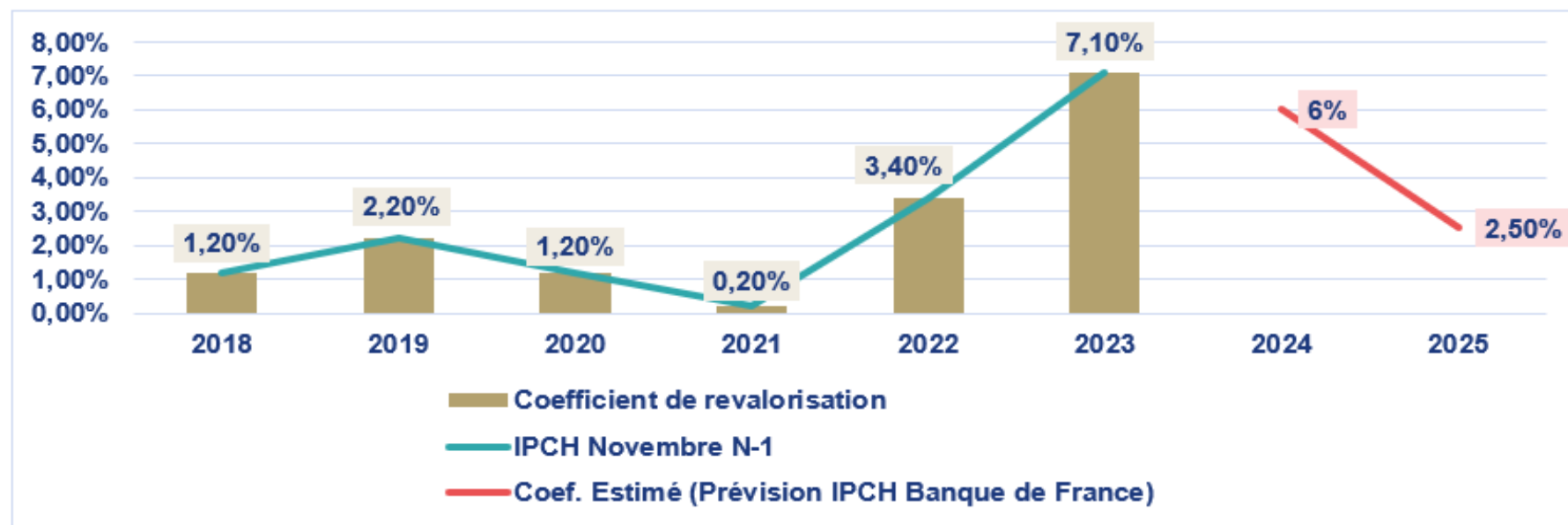
Ainsi un EI qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante, désormais la LF 2023 prévoit qu'il perçoit 90% du montant n-1 puis 75% l'année suivante, 50% la troisième année, 25% la quatrième année puis 0 € la cinquième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 4 ans.

Par souci de donner aux collectivités de la visibilité sur le principal instrument de péréquation horizontale, le Gouvernement propose de **maintenir les ressources du fonds à 1Mds d'€**

1.2.4 – le Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

Comme le prévoit le Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, **les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée** (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). **Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).** *A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).*

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



L'IPCH constatée début décembre 2022 a été de 7,10%. C'est donc un coefficient de 1,07 qui s'appliquera aux bases fiscales.

1.2.5 – suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, la Loi de Finances pour 2023 prévoit la **suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021**

Le calendrier de la réforme

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, la LF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

1.2.5 – suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Calcul de la compensation

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités **bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE**, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique. **Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts** :

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir</i>

Part 1 individuelle fixe. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

Part 2 « dynamique » si elle est positive, **de la fraction de TVA calculée au niveau national**. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Autres conséquences

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un **plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.**

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception en préfecture : 06/03/2023

086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Tél. : 05 49 22 54 02 - Fax : 05 49 22 99 77

www.pays-loudunais.fr

1.2.6 – Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. **Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).**

La LF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2022 et pour 2023 :

	LF 2022	LF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

Autres concours financiers à destination des collectivités locales

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de **2Mds€** a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Accuse de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2023

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de **17,3 M€ supplémentaires, portant celle-ci à 41 M€ à compter de 2023.**

La provision pour subventions exceptionnelles, accordées aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières, **est revalorisée de 8 M€, dont 1 M€ dédié aux communes forestières,** pour les aider à lutter contre les scolytes.

1.2.7 – les mesures de soutien face à la crise énergétique

LE FILET DE « SÉCURITÉ » 2022

La compensation a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'effet de l'inflation galopante. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Le principe

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 <u>Juin</u> 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 <u>Octobre</u> 2023

Les critères d'éligibilités

Un taux d'épargne brute < 22% en 2021



Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2022



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate



Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'Energie > 50% de la baisse de l'EB

1.2.7 – les mesures de soutien face à la crise énergétique

UN NOUVEAU FILET DE SÉCURITÉ POUR 2023

La LF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué par la LFR 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Les critères d'éligibilités

Une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA)



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate

Le mode de calcul

Hausse constatée en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain



50% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



50% de cette différence sera la dotation de compensation



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

1.2.7 – les mesures de soutien face à la crise énergétique

L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €

Le principe

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Collectivités locales
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés ?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

Le mode de calcul

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh

Dans la limite de 320 €/MWh

Accusé de réception en préfecture
N° 218616374
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/03/2023

line d'Adam - 05 49 30 004 - 86201 LOUDUN Cedex - Tél. : 05 49 22 54 02 - Fax : 05 49 22 99 77

www.pays-loudunais.fr

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS

II.1 - Le budget annexe développement économique : les épargnes 2020-2022

RAPPEL : le budget développement économique est un budget annexe soumis à TVA dans la mesure où il gère les activités d'un service public industriel et commercial. Il a vocation à gérer le parc de l'immobilier d'entreprises (construction des bâtiments, rénovation, gestion locative etc). Les recettes doivent équilibrer les dépenses. Néanmoins, le budget principal peut concourir à son équilibre.

Une épargne de gestion en variation positive (+47 % entre 2021 et 2022) liée essentiellement à l'augmentation de la subvention d'équilibre (passant de 236 000 € en 2021 à 350 000 € en 2022).

L'épargne brute progresse de près de 58 %, en raison d'une nouvelle baisse des charges financières (-18,35 % entre 2021 et 2022).

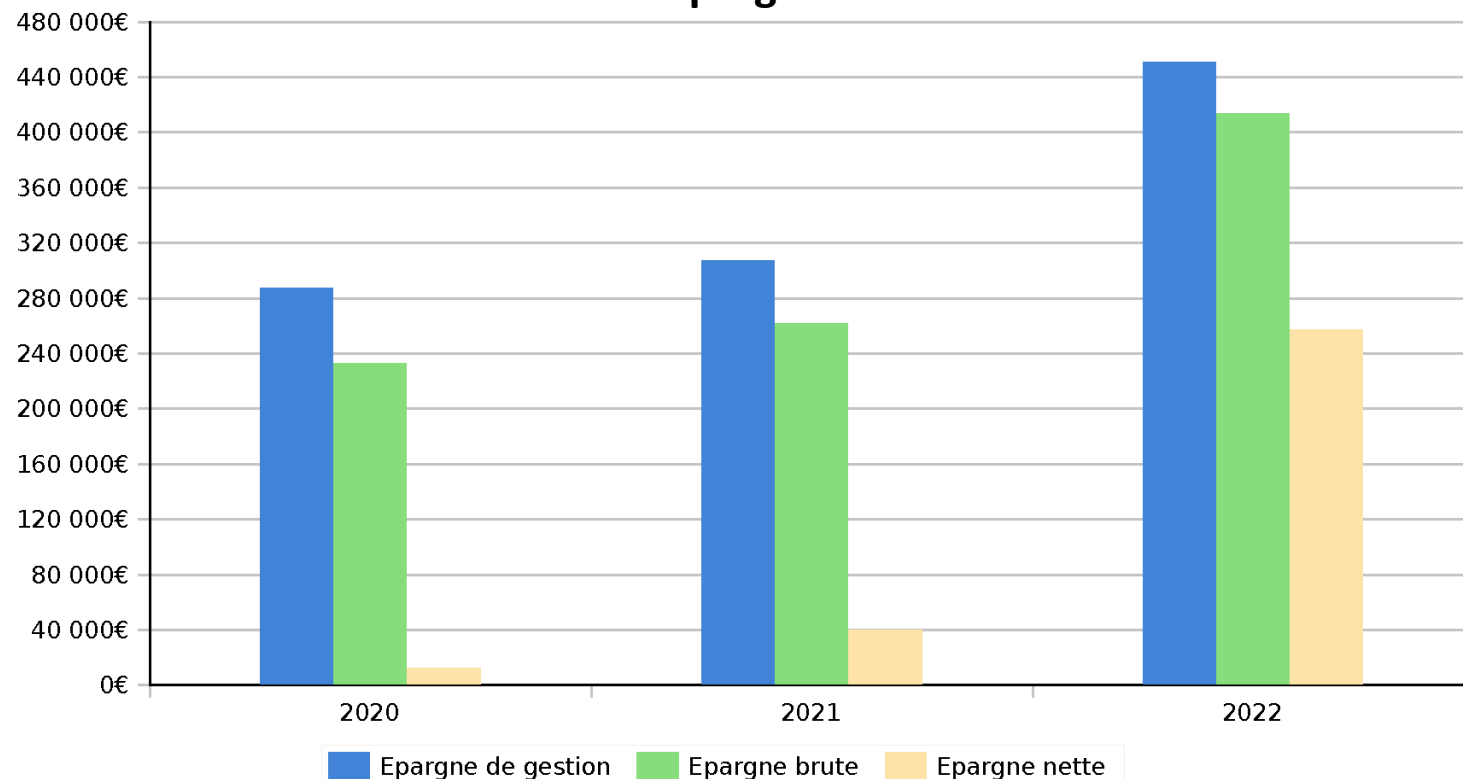
L'épargne nette (après remboursement de la dette en capital) progresse sensiblement à la hausse (en valeur absolue + 217 800 €) en raison également d'une baisse significative du capital de la dette à rembourser (-65 900 €)

A noter que la subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe représente en 2022 : 48 % des recettes réelles de fonctionnement (42,6 % en 2021) et donc un poids important sur la constitution de l'épargne de ce budget annexe.

Le choix de faire varier à la hausse la subvention d'équilibre en 2022 a été guidé par la volonté d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement.

Epargnes

Evolution des épargnes entre 2020 et 2022



Epargne de gestion

Correspond au solde des produits courants et des charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Epargne brute

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel. Elle représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette/autofinancement

Représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, est appelée épargne nette.

II – ANALYSE SYNTHETIQUE ET RETROSPECTIVE DES BUDGETS

II.1 - Le budget annexe développement économique : les données générales et le résultat 2020-2022

Les grandes masses financières

	2020	2021	2022	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	789 987	649 831	762 785	-1,74 %	-3,44 %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	292 026	292 615	267 131	-4,36 %	-8,52 %
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 576	4 539	595 922	786,9 %	7 765,92 %
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	275 491	419 827	736 404	63,5 %	167,31 %

Fonds de roulement et résultats des exercices

	2020	2021	2022
FONDS DE ROULEMENT DEBUT EXERCICE	-164 127	65 920	7 848
RESULTAT DE L'EXERCICE	230 047	-58 072	355 171
FONDS DE ROULEMENT FIN EXERCICE	65 919	7 848	363 019

Le fonds de roulement début d'exercice est constitué des montants inscrits au 002 (excédent ou déficit de fonctionnement reporté), au 001 (excédent ou déficit d'investissement reporté) et au 1068 (dotation couverture besoin en financement section investissement) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

Le budget développement économique voit progressivement son fonds de roulement reconstitué grâce à l'action conjuguée de :

- la hausse de la subvention d'équilibre (+ 114 000 € sur 2022) ;
- la baisse des annuités d'emprunts ;
- Une baisse globale de charges plus élevée que la baisse globale des recettes.

II – ANALYSE SYNTHETIQUE ET RETROSPECTIVE DES BUDGETS

II.1 - Le budget annexe développement économique : le niveau de l'endettement

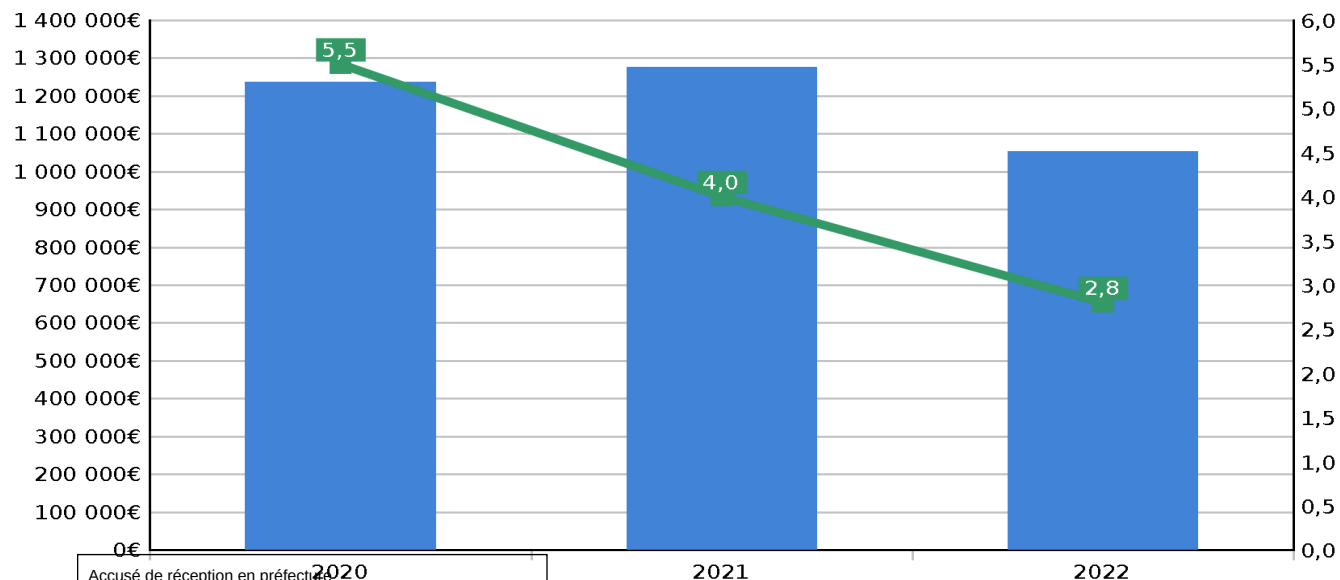
	2020	2021	2022
CAPITAL RESTANT DU AU 01/01	1 237 561	1 275 385	1 053 092
Evolution en %	-12,64 %	3,06 %	-17,43 %
ANNUITES	274 655	267 262	193 102
Evolution en %	-16,49 %	-2,69 %	-27,75 %

La reconstitution de l'épargne brute conjuguée à la diminution de l'encours permet d'améliorer le ratio d'endettement.

Néanmoins, il faut tenir compte de l'emprunt de 250 000 € réalisé à la fin de l'exercice 2022 qui portera l'encours au 01/01/23 à 1 146 707 €.

La variation du capital restant dû porte, avec le nouvel emprunt 2022, sur -10,08 % à la fin de l'exercice.

Capacité de désendettement



Globalement, le budget se désendette et retrouve des marges de manœuvre pour les futurs investissements

(*) Pour rappel, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement sa dette en affectant toute son épargne brute annuelle. Il se calcule comme suit : encours de la dette au 31 dec de N/épargne brute de N

II.1 - Le budget annexe développement économique : focus sur la section de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	292 026	292 615	267 131
Evolution en %	1,09 %	0,2 %	-8,71 %
Charges de personnel (chap 012)	64 309	46 755	54 950
Evolution en %	-2,44 %	-27,3 %	17,53 %
Charges à caractère général (chap 011)	112 387	182 203	174 807
Evolution en %	-28,73 %	62,12 %	-4,06 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	821	14 077	642
Evolution en %	-65,72 %	1 614,58 %	-95,44 %
Intérêts de la dette (art 66111)	54 346	44 969	36 717
Evolution en %	-16,81 %	-17,25 %	-18,35 %
Autres dépenses	9 799	4 611	15
Evolution en %	-500,34 %	-52,94 %	-99,67 %

Des dépenses globales en baisse (- 8,52 % en évolution globale sur les 3 années) liée principalement à la baisse des intérêts des emprunts et des charges de personnel (départ d'un collaborateur à mi-temps en 2020 et non remplacement).

A compter de 2023, le recrutement d'une directrice du développement économique aura pour effet de faire varier à la hausse les dépenses de personnel (*pour près de 15 % de son temps de travail uniquement dans la mesure où seules les missions relatives à la gestion du parc immobilier d'entreprises sont comptabilisées dans ce budget*)

*Extrait des
principales dépenses
du chapitre 011 –
charges à caractère
général*

			2022	2021	2020
60611	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 444,39 €	1 825,28 €	3 922,81 €
60612	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	41 219,89 €	51 488,86 €	35 735,80 €
60621	60621	COMBUSTIBLES	5 299,47 €	6 683,45 €	4 304,59 €
60631	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 294,73 €	1 428,29 €	818,25 €
60632	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 614,42 €	7 517,44 €	8 554,98 €
615221	615221	BATIMENTS PUBLICS	16 643,64 €	14 963,70 €	6 517,82 €
615232	615232	RESEAUX	20 925,19 €	20 403,69 €	
6156	6156	MAINTENANCE	13 744,20 €	17 051,36 €	14 842,13 €
6188	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 459,55 €	510,00 €	1 173,16 €
6226	6226	HONORAIRES	6 056,07 €	3 792,62 €	- €
6262	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 670,98 €	1 774,14 €	1 691,18 €
6263	6263	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	261,58 €	3 348,90 €	537,01 €
62675	62675	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	18 031,20 €	17 323,00 €	12 168,00 €
63512	63512	TAXES FONCIERES	14 657,00 €	14 565,13 €	13 290,65 €
011	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	174 807,71 €	182 203,31 €	112 387,43 €

Accusé de réception en préfecture	086-248600447-20230228-CC_2023_02_001	6203	FRAIS DE NETTOYAGE
Date de télétransmission : 06/03/2023			
Date de réception en préfecture : 06/03/2023			

II.1 - Le budget annexe développement économique : focus sur la section de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	789 987	649 831	762 785
Evolution en %	82,97 %	-17,74 %	17,38 %
Ventes et prestations (chap 70)	49 171	45 512	54 064
Evolution en %	-8,35 %	-7,44 %	18,79 %
Dotations (chap 74 et 75)	471 131	506 189	621 556
Evolution en %	51,73 %	7,44 %	22,79 %
Autres recettes	269 685	98 129	87 165
Evolution en %	298,95 %	-63,61 %	-11,17 %

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	-1,74 %	-3,44 %
Dotations	14,86 %	31,93 %
Ventes et Prestations	4,86 %	9,95 %
Autres recettes	-43,15 %	-67,68 %

Des recettes globales en baisse (- 3,44 % en évolution globale sur les 3 années) tenant compte des produits des cessions (variation globale sur 3 ans - 67,68 %).

Les dotations (chap 74 et 75) progressent de 22,8 % en 2022 essentiellement liée à la subvention d'équilibre. Pour mémoire, les chap 74 et 75 portent respectivement sur la subvention d'équilibre du budget principal et sur les loyers de l'immobilier d'entreprises. La subvention d'équilibre a évolué entre 2020 et 2022 comme suit :
190 000 € en 2020
236 000 € en 2021
350 000 en 2022

Il s'agit de recettes exceptionnelles liées à la vente de bâtiments ou matériels. Sur 2020, le budget a compté la vente d'un bâtiment de la ZI, sur 2021, vente de bâtiments ZA de Bournand et Pouancay, sur 2022, vente d'une partie du terrain Soldive et d'une partie du matériel de la Maison de Pays

II.1 - Le budget annexe développement économique : le financement de l’investissement 2020-2022

Financement de l’investissement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	48 062	194 599	578 970

	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	12 652	39 751	254 113
FCTVA (b)	0	0	0
Autres recettes (c)	7 576	4 539	694
Produits des cessions (d)	265 000	95 172	81 711
Ressources financières propres d = (a+b+c+d)	285 228	139 461	336 518
Subventions perçues (liées au PPI) (e)	0	0	138 123
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	0	250 300
Financement total g = (d+e+f)	285 228	139 461	724 941

En 2020 et 2021, l’épargne nette et le produit des cessions ont permis de financer les investissements sans recours à l’emprunt, mais a fait varier le FdR à la baisse de près de - 58 000 € (2021).

En 2022, c’est l’épargne nette, les subventions et l’emprunt qui ont financé les dépenses d’équipement et ont fait varier à la hausse le FdR de près de 145 000 €, ce qui permettra d’assurer le financement des restes réaliser sur l’exercice 2023.

II.1 - Le budget annexe développement économique

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026

- Pour la réalisation de la prospective, un scénario a été construit avec :
- le PPI 2023-2026 (voir vue d'ensemble ci-dessous)
 - Des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes (voir diapos suivantes)
 - Un fond de roulement minimum de 120 000 €

L'objet de ce scénario est de déterminer le montant d'emprunt nécessaire au financement du PPI et de déterminer si ce scénario est soutenable au regard des soldes intermédiaires de gestion.

VUE SYNTHETIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2022-2026

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Pépinière d'entreprises	150 000	483 800	2 611 000	2 200 000	1 000 000	6 444 800
Autres équipements et travaux divers	0	50 000	50 000	50 000	50 000	200 000
Maison de pays	312 177	322 000	0	0	0	634 177
Rénovation énergétique BHT téléport 6	153 000	350 000	150 000	0	0	653 000
Total dépenses programme	615 177	1 205 800	2 811 000	2 250 000	1 050 000	7 931 977
Total recettes programme	138 818	719 890	1 802 150	1 430 000	650 000	4 740 858
Coût annuel	476 359	485 910	1 008 850	820 000	400 000	3 191 119

II.1 - Le budget annexe développement économique

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026

PPI PREVISIONNEL DETAILLE 2023-2026

Libellé	2023	2024	2025	2026
Pépinière d'entreprises				
Acquisitions	0	0	0	0
Maitrise d'oeuvre	450 000	461 000	50 000	0
Travaux	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000
Frais annexes	33 800	150 000	150 000	0
Total dépenses du programme	483 800	2 611 000	2 200 000	1 000 000
Subventions (FNADT, fond vert, Région)	110 600	1 697 150	1 430 000	650 000
Total recettes du programme	110 600	1 697 150	1 430 000	650 000
Autres équipements et travaux divers				
Total dépenses du programme	50 000	50 000	50 000	50 000
Maison de pays				
Total dépenses du programme	322 000	0	0	0
Subventions (DETR, Région, ACTIV 2)	364 290	0	0	0
Total recettes du programme	364 290	0	0	0
Rénovation énergétique BHT téléport 6				
Total dépenses du programme	350 000	150 000		
Subventions (SEV, fond vert)	245 000	105 000		
Total recettes du programme	245 000	105 000		
Total dépenses PPI	1 205 800	2 811 000	2 250 000	1 050 000
Total recettes PPI	719 890	1 802 150	1 430 000	650 000

Le **programme de la pépinière d'entreprises** porte sur :

- La construction de nouveaux ateliers-relais adaptables et modulables aux besoins des jeunes entreprises sur le terrain acquis en 2022 en face du CAE ;
- La rénovation énergétique et mise en accessibilité du CAE avec création d'espaces de co-working, et autres espaces mutualisées (salle de formation) ;
- La reconversion des actuels ateliers-relais

Restes à réaliser (RAR) en dépenses pour la Maison de Pays. Les RAR en recettes représentent 364 290 € (intégrées dans le total des recettes 2023)

Le **programme de rénovation du BHT** porte sur :

- le remplacement d'un équipement de production de chauffage avec système de régulation à distance - isolation et changement des ouvrants.

Il pourra bénéficier du fonds vert dans la mesure où les économies d'énergie porteront sur 40 % minimum.

II.1 - Le budget annexe développement économique

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026

Les hypothèses d'évolution dépenses et recettes de fonctionnement 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Produit des ventes et prestations	64 064	70 470	72 232	74 038
<i>Evolution n-1</i>	18,50%	10,00%	2,50%	2,50%
Subvention d'équilibre du BP	300 000	300 000	300 000	300 000
<i>Evolution n-1</i>	- 6,64%	3,10%	0,75%	0,75%
Recettes locatives	279 806	297 806	302 273	306 807
<i>Evolution n-1</i>	4,01%	6,43%	1,50%	1,50%
Autres recettes d'exploitation (cessions + recettes induites PPI)	103 000	51 600	66 600	50 000
<i>Evolution n-1</i>	22,31%	- 49,90%	29,07%	- 24,92%
Total des recettes réelles de fonctionnement	748 370	721 376	742 605	732 345
<i>Evolution n-1</i>	- 1,44%	- 3,61%	2,94%	- 1,38%
Charges à caractère général (chap 011)	188 147	196 007	200 209	204 502
<i>Evolution n-1</i>	7,63%	4,18%	2,14%	2,14%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	65 000	66 950	81 950	83 589
<i>Evolution n-1</i>	18,29%	3,00%	22,40%	2,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Evolution n-1</i>	678,82%	0,00%	0,00%	0,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	41 983	49 955	66 031	83 482
<i>Evolution n-1</i>	14,34%	18,99%	32,18%	26,43%
Autres dépenses de fonctionnement (charges induites PPI)	26 542	82 407	112 387	102 415
<i>Evolution n-1</i>	22,29%	22,54%	16,30%	2,88%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	326 673	400 319	465 577	478 988
<i>Evolution n-1</i>	22,29%	22,54%	16,30%	2,88%

La subvention d'équilibre reste stable sur les 4 exercices à 300 000 €. Pour rappel, en 2022, subvention = 350 000 €

Les recettes locatives intègrent les loyers de la maison de pays, ce qui explique la hausse des recettes d'exploitation

Les hypothèses d'évolution intègrent les charges et produits induits par le programme de la pépinière d'entreprises (hors 2023). Les charges sont supérieures aux recettes sur les premiers exercices puisque les loyers sont susceptibles d'être progressifs sur les ateliers-relais. **Ces données sont toutefois à prendre avec réserve, l'étude de faisabilité étant en cours.**

Les charges de personnel intègrent 1 demi-poste à compter de 2025 pour l'animation du réseau des entreprises au sein de la *pépinière* (cf. plan d'action projet de territoire)

Les soldes intermédiaires de gestion 2023-2026

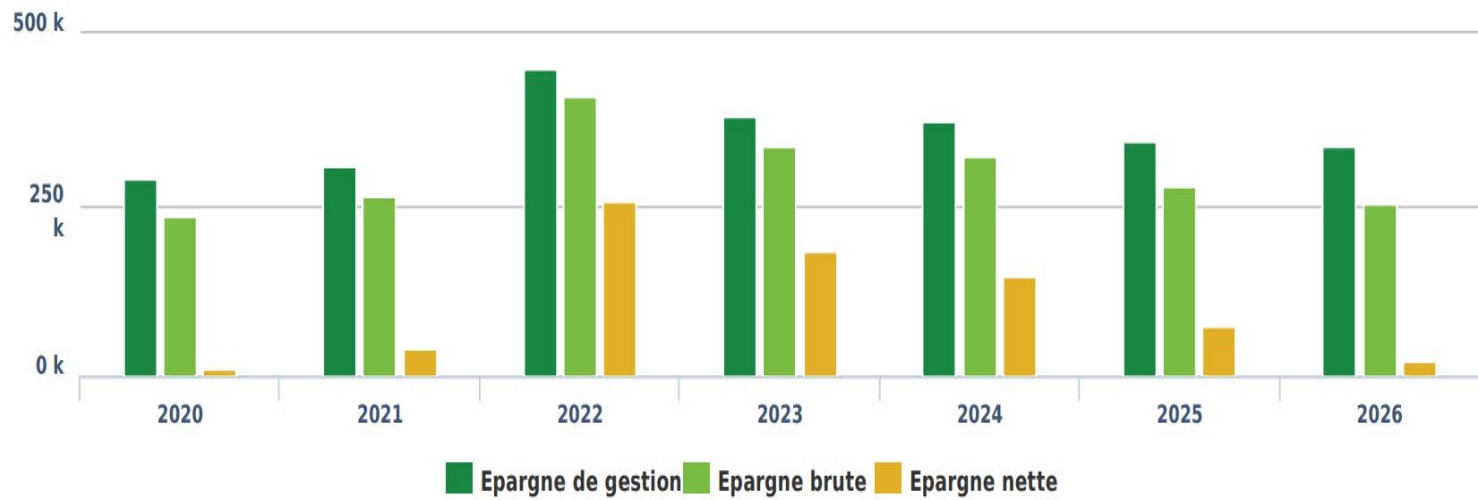
	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	748 370	721 376	742 605	732 345
Total des dépenses réelles de fonctionnement	326 673	400 319	465 577	478 988
Epargne de gestion	378 681	371 012	343 059	336 839
Evolution n-1	- 15,32%	- 2,03%	- 7,53%	- 1,81%
Intérêts de la dette	41 983	49 955	66 031	83 482
Evolution n-1	14,34%	18,99%	32,18%	26,43%
Epargne brute	336 697	321 058	277 028	253 357
Evolution n-1	- 17,98%	- 4,65%	- 13,71%	- 8,54%
Remboursement capital de la dette	153 946	174 329	204 083	229 824
Evolution n-1	- 1,56%	13,24%	17,07%	12,61%
Epargne nette	182 751	146 728	72 946	23 532
Evolution n-1	- 28,08%	- 19,71%	- 50,29%	- 67,74%
Emprunts	354 476	693 036	747 054	376 468
Subventions	719 890	1 802 150	1 430 000	650 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 074 366	2 495 186	2 177 054	1 026 468
Dépenses d'équipement du PPI	1 205 800	2 811 000	2 250 000	1 050 000
Evolution n-1	108,27%	133,12%	- 19,96%	- 53,33%
Remboursement capital de la dette	153 946	174 329	204 083	229 824
Evolution n-1	- 1,56%	13,24%	17,07%	12,61%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 359 746	2 985 329	2 454 083	1 279 824
Fonds de roulement en début d'exercice	152 769	289 086	120 000	120 000
Résultat de l'exercice	136 317	- 169 086	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	289 086	120 000	120 000	120 000
Capital restant dû cumulé au 31/12	1 146 707	1 347 237	1 865 943	2 408 915
Evolution n-1	17,49%	38,50%	29,10%	6,09%

Le remboursement des annuités de la dette en capital et intérêts progresse, mais l'épargne de gestion permet de financer les annuités.
L'épargne nette reste ainsi positive

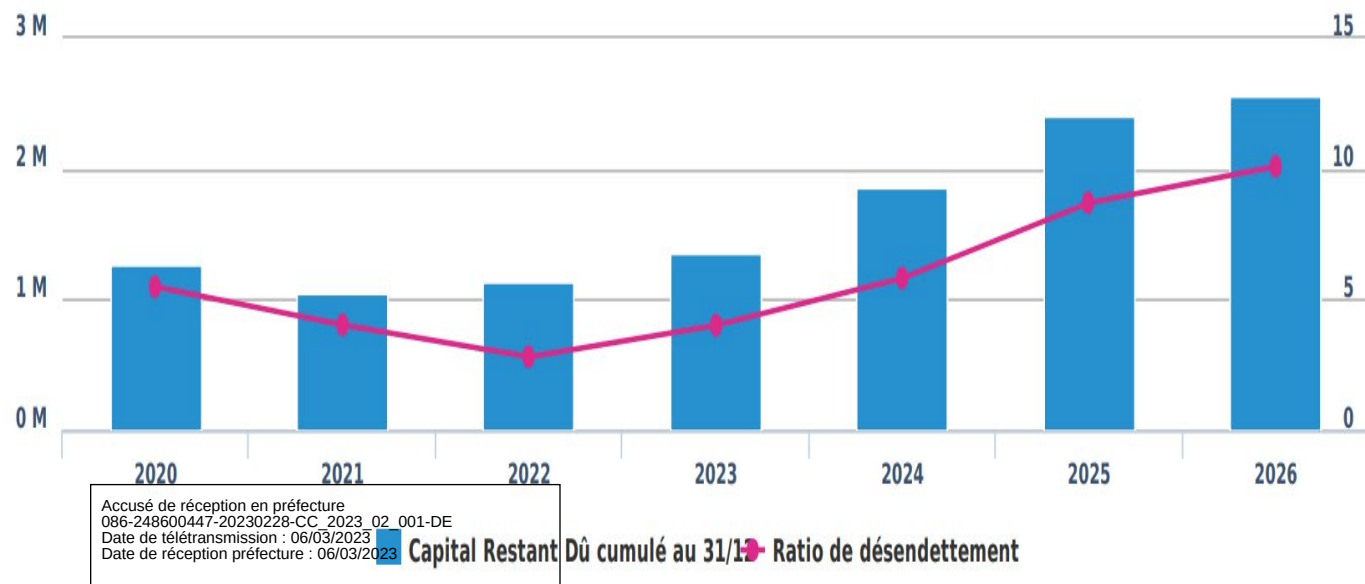
Emprunt prévisionnel nécessaire au financement du PPI.

Prospective réalisée en intégrant un FdR minimum de 120 000 €. La variable d'ajustement porte ainsi, sur cette prospective, sur l'emprunt.

Les soldes intermédiaires de gestion 2020-2026 et capacité de désendettement



Une épargne nette qui se dégrade sous l'effet du remboursement des emprunts. A partir de 2027, les investissements devront être limités à la capacité d'investissement du budget sans recours à l'emprunt



La ratio d'endettement est maintenu sous les 12 ans (seuil d'alerte) jusqu'en 2026 en raison d'un taux d'épargne brute qui reste élevé (31 %)

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais : les épargnes 2020-2022

Une **épargne nette** en évolution très sensible sur **2022** mais essentiellement liée au montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe.

Le **taux d'épargne brute** (épargne brute/rec réelles de fonct) **porte sur près de 10 % en 2022**. Il est considéré comme satisfaisant entre 8 et 15 %.

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	359 703	326 356	449 248
Epargne de gestion	31 792	-6 674	44 671
Epargne brute	31 792	-6 674	44 671
Taux d'épargne brute (en %)	8,84 %	-2,04 %	9,94 %
Epargne nette	31 792	-6 674	44 671

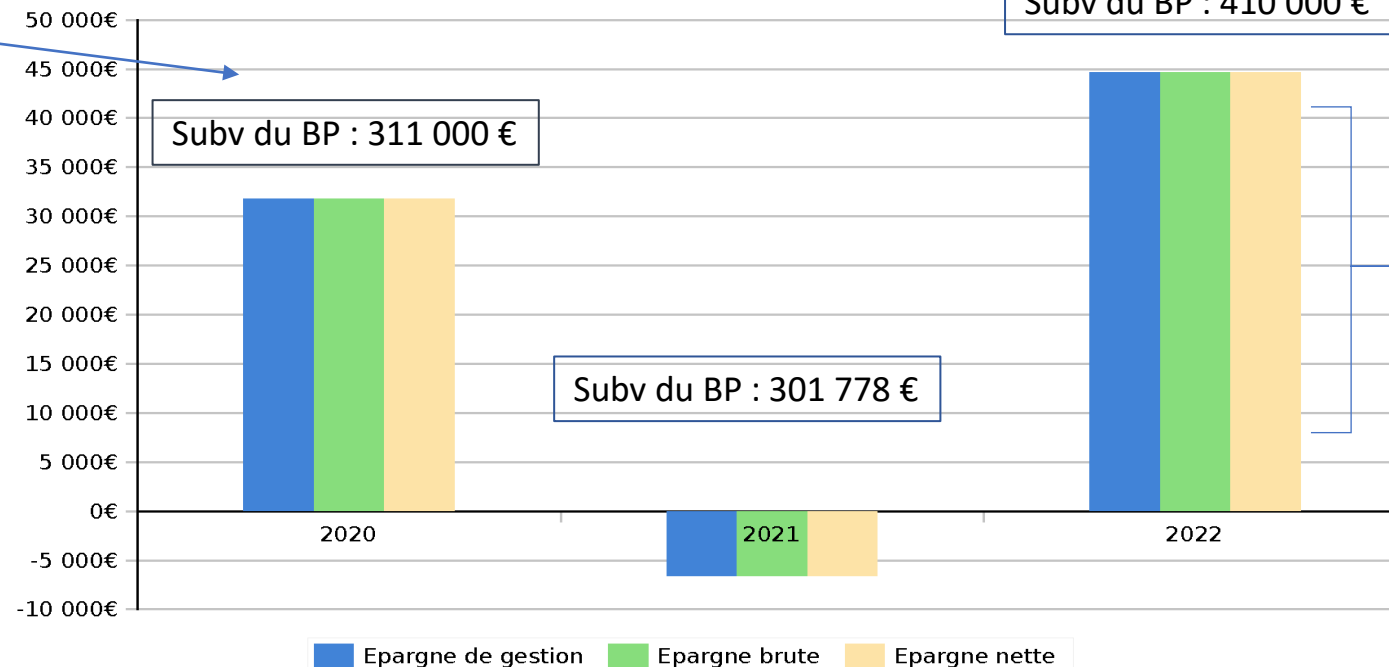
La courbe des épargnes suit la courbe des recettes de la subvention du budget principal entre 2020 et 2022.

Pour mémoire, le budget de l'OTPL dispose de peu de ressources propres portant sur le produit des ventes et la subvention de la Région pour le poste de direction de l'OTPL.

La recette exceptionnelle liée à la subvention d'équilibre représente plus de 90 % des recettes en 2022.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Epargnes



Les épargnes de gestion, brute et nette sont à la même hauteur en raison de l'absence de remboursement d'annuités de la dette jusqu'en 2022

II.2 - Le budget de l’Office de Tourisme du Pays Loudunais : les données générales et le résultat 2020-2022

Les grandes masses financières

	2020	2021	2022	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	359 703	326 356	449 248	11,76 %	24,89 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	327 911	333 030	404 577	11,08 %	23,38 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 868	7 931	101 388	636,72 %	5 327,62 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 985	11 837	32 032	13,23 %	28,2 %

La courbe d’évolution des recettes de fonctionnement suit la courbe des dépenses (entre + 23 et +24 % en évolution totale sur 3 ans) liées à l’effet « **variable d’ajustement** » de la subvention du budget principal.

Fonds de roulement et résultats des exercices

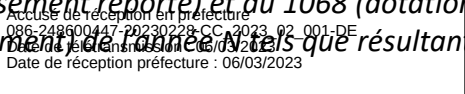
	2020	2021	2022
FONDS DE ROULEMENT EN DEBUT D'EXERCICE (*)	29 680	38 354	27 773
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 675	-10 580	114 027
FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE	38 355	27 773	141 800

Le **fonds de roulement a été reconstitué** en raison :

- de la variation à la hausse de l’épargne nette sur 2022 ;
- de recettes d’investissement supérieures aux dépenses d’investissement (emprunt 100 000 € sur l’exercice 2022)

Ce fonds de roulement permettra entre autres, sur 2023, de limiter le recours à l’emprunt et **d’autofinancer une partie des futures dépenses d’investissement**

(*) Le fonds de roulement début d’exercice est constitué des montants inscrits au 002 (excédent ou déficit de fonctionnement reporté), au 001 (excédent ou déficit d’investissement reporté) et au 1068 (dotation couverture besoin en financement section investissement de l’année N-1).



II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais : focus sur la section de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	327 911	333 030	404 577
Evolution en %	-6,45 %	1,56 %	21,48 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	234 904	221 541	262 672
Evolution en %	-10,32 %	-5,69 %	18,57 %
Charges à caractère général (chap 011)	51 698	49 350	77 769
Evolution en %	-40,47 %	-4,54 %	57,59 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	2 079	7 218	1
Evolution en %	19,07 %	247,17 %	-99,99 %
Autres dépenses	0	0	20

Après 3 années consécutive de baisse des **charges de personnel** (disponibilité d'un agent sans remplacement), celles-ci connaissent une **variation de + 18,57 %** représentant en valeur absolue 41 131 €. La hausse est liée :

- au recrutement d'un CDD sur des actions de développement (sentiers de randonnées) ;
- à la hausse des salaires pour l'inflation (3,5 % sur 6 mois)

Détail des principaux postes de dépenses du chapitre 011 entre 2020 et 2022

Les **charges à caractère général** connaissent la **variation à la hausse la plus dynamique** (+ 57,59 % en 2022 et + 50,43 % en évolution globale sur les 3 années).

Cette hausse n'est pour autant pas structurelle et est fortement liée à :

- la variation du poste 6065-livres, disques en 2022. L'Office de Tourisme a fait l'acquisition d'un stock d'ouvrages des « escapades du goût » pour près de 10 000 €. Les reventes sont progressives et les recettes s'échelonneront sur 2 à 4 exercices
- l'acquisition de vêtements aux couleurs de l'OT dans le cadre des manifestations extérieures

Nature	Libelle	2022	2021	2020
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 031,52	1 672,83	793,57
60622	CARBURANTS	929,14	477,12	542,35
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	158,40	161,04	1 666,22
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 744,97		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	10 429,52	775,47	326,64
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 863,48	706,02	1 579,51
6135	LOCATIONS MOBILIERES	7 150,63	7 225,45	7 574,96
6156	MAINTENANCE	2 571,35	2 185,32	3 383,34
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 350,00	1 890,00	1 900,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 673,60	1 101,60	2 330,40
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 142,40	4 957,20	9 973,20
6238	DIVERS	5 102,35	4 370,61	2 239,50
6248	DIVERS	4 214,26	2 835,31	2 492,82
6256	MISSIONS	546,56	1 070,56	1 251,61
6257	RECEPTIONS	5 130,00	5 688,75	2 610,20
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	8 104,75	4 355,77	5 615,32
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 351,00	1 502,00	
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	2 100,00	2 083,52	1 999,57
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 769,06	49 350,25	51 698,46

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais : focus sur la section de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	359 703	326 356	449 248
Evolution en %	28,38 %	-9,27 %	37,66 %
Ventes et prestations	5 672	5 827	9 321
Evolution en %	-64,54 %	2,74 %	59,95 %
Dotations	27 808	18 750	28 779
Evolution en %	17 690,29 %	-32,57 %	53,49 %
Atténuation de charges (chap 013)	14 151	0	1 148
Evolution en %	-35,33 %	-100 %	0
Autres recettes	312 072	301 779	410 000
Evolution en %	28,88 %	-3,3 %	35,86 %

Les ventes et prestations progressent liées, entre autres à la vente des ouvrages « les escapades du goût » et autres articles sur 2022. Les autres recettes sont constituées des adhésions par les professionnels du tourisme

Le chapitre est constitué de la dotation régionale pour le poste de direction (18 500 €/an) ainsi que du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement (ex. entretien bâtiments, informatique).

La **subvention d'équilibre progresse au regard de la progression des dépenses**. Elle a permis, sur 2022, à reconstituer le fonds de roulement et donc la trésorerie.

Pour rappel, le budget de l'OTPL est un budget financièrement autonome (hormis la taxe de séjour perçue sur le budget principal et dont le reversement est effectué par le biais de la subvention exceptionnelle annuelle)

Accuse de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Le poste des atténuations de charges varie irrégulièrement puisqu'il s'agit du remboursement d'indemnités journalières ou par l'assurance du personnel (congrés maladie des agents)

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

Financement de l'investissement entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
Sous-total dépenses d'équipement	24 985	11 837	32 032
	2020	2021	2022
Epargne nette (a)	31 792	-6 674	44 671
FCTVA (b)	1 868	2 231	1 388
Autres recettes (c)	-0	0	0
Ressources financières propres d = (a+b+c)	33 660	-4 443	46 059
Subventions perçues (liées au PPI) (e)	0	5 700	0
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	0	100 000
Financement total g = (d+e+f)	33 660	1 257	146 059
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 675	-10 580	114 027

Les **dépenses d'équipement** ont portés en **2022** sur :

- l'étude d'usages pour la réalisation d'un office de tourisme nouvelle génération ;
- Le développement d'une application pour téléphones mobiles pour 13 000 €

L'investissement 2022 a été intégralement autofinancé par l'épargne dégagée et le FCTVA (ressources financières propres)

L'emprunt réalisé permettra de **financer les restes à réaliser en dépenses portant sur 61 273 €** (étude pour la définition de la stratégie de développement touristique et étude de faisabilité d'un office de tourisme nouvelle génération portant sur 3 sites) sans dégrader le fonds de roulement. Les restes à réaliser en recettes portent sur 27 970, soit un solde négatif de – 33 303 €

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES 2023-2026

Afin de réaliser les perspectives financières de l'OTPL, **un scénario par l'investissement a été construit (*)**.

L'objectif de ce scénario de perspectives vise à déterminer **la capacité d'investissement (résiduelle) du budget de l'OTPL** :

- après financement du PPI prévisionnel (voir diapo suivante)
- en empruntant 800 000 € sur trois années consécutives (2024 à 2026),
- En intégrant les hypothèses d'évolution des charges et produits de fonctionnement ci-dessous ;
- en conservant un fonds de roulement minimum de 50 000 €.

Hypothèses d'évolution des charges et produits pour la réalisation de la prospective

En dépenses de fonctionnement :

- une variation du chapitre 011 suivant l'inflation entre 2023 et 2026
- Une prestation en ingénierie de communication, en 2024, pour la promotion et la valorisation de identité du territoire en lien avec l'étude de définition de la stratégie de développement touristique ;
- Une variation des charges de personnel intégrant
 - en 2023 : 1 poste supplémentaire (développement)
 - en 2024 : 1 poste supplémentaire (commercialisation)
- Une enveloppe de participations et subventions stable par rapport à 2022 et sur les 4 exercices

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

En recettes de fonctionnement :

- une augmentation des recettes de ventes et prestations (en lien avec l'augmentation des ressources en ingénierie du tourisme : développement et commercialisation ;
- Une participation de la Région stable pour le financement de 0,5 ETP
- La **subvention exceptionnelle du budget principal évoluant de 440 000 € en 2023, à 550 000 € en 2024, puis 650 000 € sur les années suivantes**

(*) Pour mémoire, les perspectives du budget annexe développement économique ont porté sur une stratégie par l'endettement (l'emprunt étant la variable d'ajustement)

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES 2023-2026

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Aménagement touristique de la Dive				
Etude et frais annexes	45 000	25 000	15 000	15 000
MO et travaux	0	500 000	500 000	500 000
Total dépenses	45 000	525 000	515 000	515 000
Subventions	22 950	315 000	309 000	309 000
FCTVA	7 382	4 101	2 461	84 481
Total recettes	30 332	319 101	311 461	393 481
Fonds de concours (sites d'intérêt touristique)				
subventions d'investissement	25000	150000	150000	150000
Total dépenses	25 000	150 000	150 000	150 000
Investissement divers et mise en tourisme				
Mise en tourisme	0	25 000	25 000	25 000
Rénovation sentiers rando-vélo	50 000	50 000	50 000	50 000
Etude stratégie tourisme	61 300	0	0	0
Total dépenses	111 300	75 000	75 000	75 000
Subventions	42 970	0	0	0
FCTVA	8 202	8 202	8 202	8 202
Total recettes	51 172	8 202	8 202	8 202
Total dépenses programme	181 300	750 000	740 000	740 000
Total recettes programme	81 504	327 303	319 663	401 683
Reste à financer	99 796	422 697	420 337	338 317

L'étude sur l'aménagement et la mise en tourisme de la Dive est en cours avec le Thouarsais et le Saumurois. L'étude de faisabilité et de programmation porte sur près de 100 000 € (à partager sur 3 territoires au prorata de la longueur des aménagements).

L'enveloppe de 500 000 € sur trois années consécutives n'est pas l'enveloppe prévisionnelle réelle mais a pour objet d'intégrer des enveloppes annuelles estimatives en vue de vérifier la soutenabilité du projet au travers de la prospective

Il s'agit d'une enveloppe de fonds de concours en lien avec l'étude sur la définition de la stratégie touristique qui prévoit de déterminer les sites d'intérêts touristiques majeurs sur le territoire et le niveau d'intervention de la collectivité sur ces sites (ingénierie, fonds de concours à l'investissement...)

Il s'agit des restes à réaliser pour l'étude de définition de la stratégie tourisme et de l'étude de faisabilité de l'OT sur 3 sites

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

Les soldes intermédiaires de gestion 2023-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des ventes et prestations	9 321	9 000	11 500	25 000	25 000
Dotations	28 779	18 500	18 500	18 500	18 500
Autres recettes d'exploitation	411 148	442 000	552 000	652 000	652 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	449 248	469 500	582 000	695 500	695 500
Charges à caractère général (chap 011)	77 769	82 435	102 435	87 435	94 430
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	262 672	290 000	340 000	348 500	357 213
Autres charges de gestion courante (chap 65)	64 116	70 236	70 390	70 546	70 704
Intérêts de la dette (art 66111)	0	2 425	3 047	30 870	57 698
Autres dépenses de fonctionnement	20	751	- 43	- 45	- 46
Total des dépenses réelles de fonctionnement	404 577	445 848	515 829	537 306	579 998
Epargne de gestion	44 671	26 077	69 218	189 064	173 200
Intérêts de la dette	0	2 425	3 047	30 870	57 698
Epargne brute	44 671	23 652	66 171	158 194	115 502
Remboursement capital de la dette	0	3 935	5 396	33 862	63 324
Epargne nette	44 671	19 717	60 775	124 331	52 178
FCTVA (art 10222)	1 388	15 584	12 303	10 663	92 683
Emprunts	100 000	0	800 000	800 000	800 000
Subventions	0	65 920	315 000	309 000	309 000
Total des recettes réelles d'investissement	101 388	81 504	1 127 303	1 119 663	1 201 683
Dépenses d'équipement (PPI)	32 032	181 300	750 000	740 000	740 000
Remboursement capital de la dette	0	3 935	5 396	33 862	63 324
Capacité d'investissement résiduelle	0	11 721	438 078	503 994	513 861
Total des dépenses réelles d'investissement	32 032	196 956	1 193 474	1 277 856	1 317 185
Fonds de roulement en début d'exercice	27 773	141 800	50 000	50 000	50 000
Résultat de l'exercice	114 027	- 91 800	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	141 800	50 000	50 000	50 000	50 000
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	0	100 000	96 065	890 669	1 656 807
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	100 000	96 065	890 669	1 656 807	2 393 483

Dans ce scénario, le PPI est soutenable et laisse une **capacité d'investissement résiduelle entre 400 000 et 500 000 €/an.**

En revanche, **dès 2027, le budget de l'OTPL ne pourra plus dégager l'épargne nécessaire**, d'une part au remboursement de la dette et d'autre part au financement de ses investissements sauf **à revoir l'enveloppe de la subvention d'équilibre du budget principal ou à augmenter ses ressources propres**

Des annuités de la dette qui progressent rapidement et dégradent fortement l'épargne à partir de 2027.

Enveloppes de prêt sur 3 ans – taux 3 % - amortissement sur 20 ans

Capacité d'investissement qui s'ajoute aux investissements du PPI (ex. pour l'OT nouvelle génération suivant les résultats de l'étude de faisabilité)

Mobilisation forte du FdR en 2023 pour financer les investissements

Un fonds de roulement minimum représentant l'équivalent de 2 mois de salaires et charges

Accusé de réception en préfecture
036-24869402-2023-06-03-10000-10000
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS

II.3 - Le budget principal

II.3.1 – les soldes intermédiaires de gestion

	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 581 966	12 089 691	12 854 531
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 595 891	10 449 958	11 807 552
Epargne de gestion	1 208 842	1 809 934	1 231 854
Intérêts de la dette	222 767	205 632	187 575
Epargne brute	986 074	1 604 303	1 044 279
Remboursement capital de la dette	664 608	699 533	653 024
Epargne nette	321 466	904 769	391 255
FCTVA (art 10222)	964 031	377 552	81 871
Emprunts nouveaux	0	1 000 000	0
Autres recettes	2 452 281	1 006 435	775 464
Total des recettes réelles d'investissement	3 416 312	2 383 988	857 335
Dépenses d'équipement	4 599 719	1 649 850	1 479 816
Autres investissements hors PPI	0	18 394	527
Remboursement capital de la dette	664 608	699 533	653 024
Autres dépenses d'investissement	0	26 254	0
Total des dépenses réelles d'investissement	5 264 327	2 394 031	2 133 366
Fonds de roulement en début d'exercice (FdR)	1 255 334	393 371	2 023 060
Résultat de l'exercice (ou variation du FdR)	- 861 940	1 629 689	- 229 053
Fonds de roulement en fin d'exercice	393 394	2 023 060	1 794 008
Capital R... au 31/12	8 088 699	8 389 166	7 736 142

Le niveau d'épargne gestion a sensiblement diminué (-31 %), tout en restant à un niveau légèrement supérieur à celui de 2020. La dégradation de cette épargne est le résultat des **charges courantes de fonctionnement qui ont progressé plus rapidement que les recettes courantes de fonctionnement** (respectivement + 13 % pour 6,3 % de progression des recettes).

Néanmoins, la diminution des annuités de la dette (intérêts et capital) a permis de **conserver une épargne nette pour le financement des investissements 2022**. Près de 400 000 € ont pu être consacré au financement des investissements.

Le fonds de roulement reconstitué sur 2021 a également permis de couvrir le besoin en financement pour l'investissement (sans recours à l'emprunt).

Le résultat de l'exercice (ou variation du fonds de roulement) porte sur – 229 053 €, ce qui permet de **conserver un fonds de roulement à la fin de l'exercice satisfaisant (1 794 000 €)**. **Les perspectives 2023-2025 pour les orientations budgétaires devront néanmoins veiller à conserver un minimum de fonds de roulement de 1 000 000 €.**

II – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS

II.3 - Le budget principal

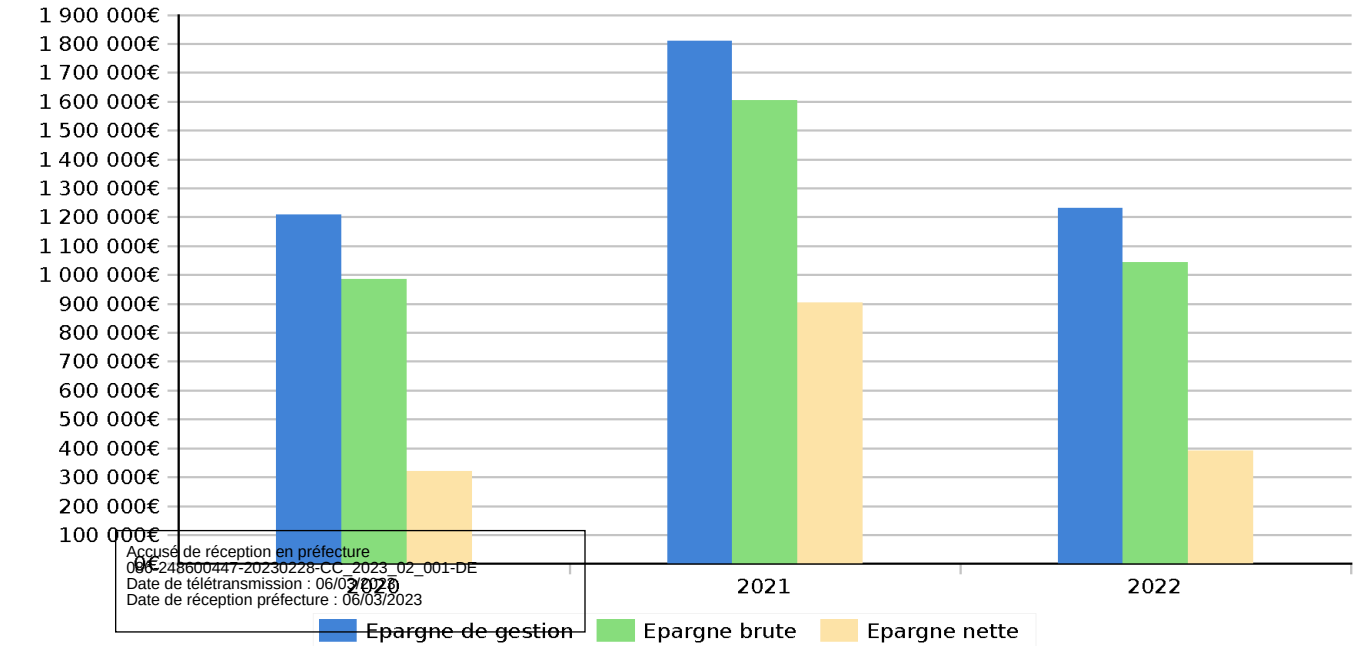
II.3.2 – les épargnes (2020-2022)

	2020	2021	2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 581 966	12 089 691	12 854 531
Epargne de gestion	1 208 842	1 809 934	1 231 854
Epargne brute	986 074	1 604 303	1 044 279
Taux d'épargne brute (en %)	8,51 %	13,31 %	8,13 %
Epargne nette	321 466	904 769	391 255

Le **taux d'épargne brute** se dégrade entre 2021 et 2022, tout en **restant à un niveau satisfaisant**.

Pour mémoire un taux d'épargne brute entre 8 et 15 % est considéré comme satisfaisant.

Epargnes



La **baisse des intérêts de la dette cumulée sur les exercices 2021 et 2022 a permis de conserver ce taux d'épargne** et de limiter l'impact de l'effet ciseaux sur les charges et produits de fonctionnement courant de 2022.

Il en est de même pour l'épargne nette, préservée grâce à la diminution des remboursements du capital de la dette (-6,65 %).

Si l'exercice 2022 a connu une progression plus nette des dépenses que des recettes, l'évolution moyenne des dépenses et recettes ainsi que l'évolution totale sur 3 ans restent proches.



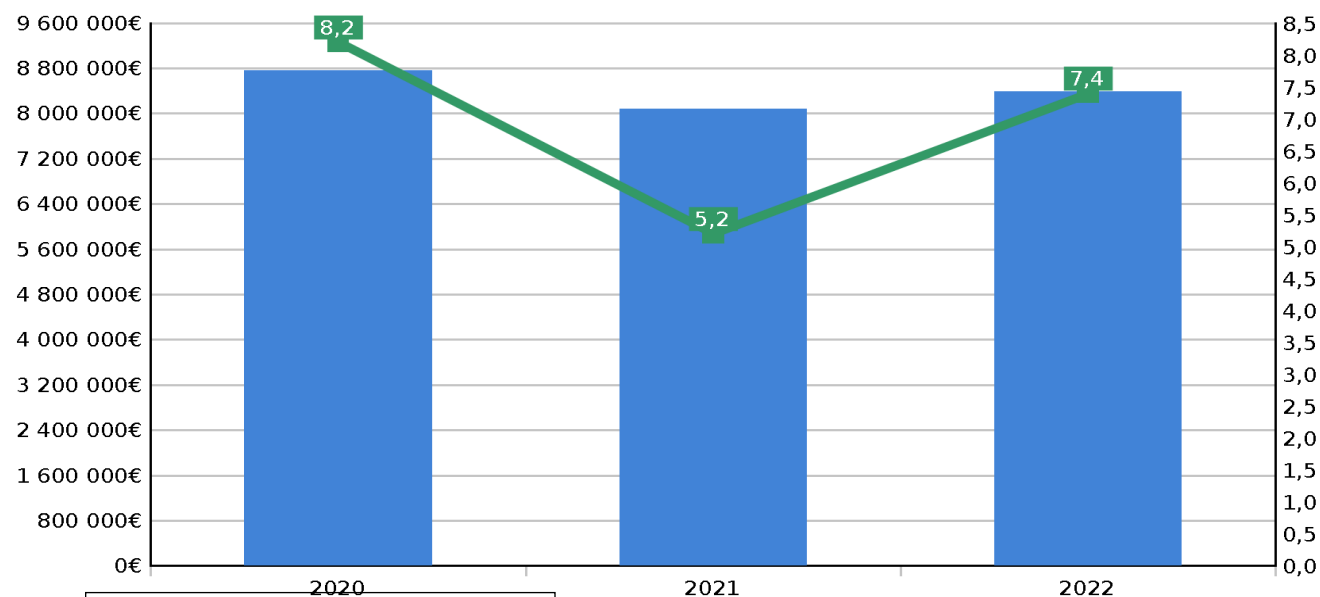
	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	5,35 %	10,99 %
Dépenses de fonctionnement	5,56 %	11,44 %

II.3 - Le budget principal

II.3.3 – le niveau d'endettement 2020-2022

	2020	2021	2022	2023
Capital Restant Dû (au 01/01)	8 759 141	8 088 699	8 389 166	7 736 142,20
Evolution en %	41,79 %	-7,65 %	3,71 %	-7.78 %
Annuités	887 375	905 165	840 599	789 266,18
Evolution en %	10,41 %	2 %	-7,13 %	-6.10 %

Capacité de désendettement



La capacité de désendettement porte en 2022 sur **7,4 années**. C'est la diminution de l'épargne brute qui impacte principalement la capacité de désendettement puis l'encours de la dette varie à la baisse à la fin de l'exercice 2022 (-7,78 %). Globalement, entre le 01/01/20 et le 01/01/23, le stock global de la dette a diminué de 1 022 999 €, soit -11,6 %

Pour rappel, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement la dette en y affectant la totalité de son épargne brute annuelle

II.3 - Le budget principal

II.3.4 – les dépenses de fonctionnement : évolution 2020-2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 595 891	10 449 958	11 807 552
<i>Evolution en %</i>	10,03 %	-1,38 %	12,99 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 762 285	3 854 517	4 235 692
<i>Evolution en %</i>	0,11 %	2,45 %	9,89 %
Charges à caractère général (chap 011)	2 340 736	2 269 611	2 569 405
<i>Evolution en %</i>	10,5 %	-3,04 %	13,21 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	145 220	179 279	176 640
<i>Evolution en %</i>	-3,93 %	23,45 %	-1,47 %
Subventions versées (art 657)	408 247	444 974	628 390
<i>Evolution en %</i>	25,35 %	9 %	41,22 %
Autres charges de gestion courante	210 107	243 180	253 715
<i>Evolution en %</i>	38,58 %	15,74 %	4,33 %
Intérêts de la dette (art 66111)	222 767	205 632	187 575
<i>Evolution en %</i>	1,85 %	-7,69 %	-8,78 %
Autres dépenses	964 881	710 097	1 075 343
<i>Evolution en %</i>	228,29 %	-26,41 %	51,44 %
Atténuation de produits	2 541 648	2 542 668	2 680 792
<i>Evolution en %</i>	-2,69 %	0,04 %	5,43 %

Les charges à caractère général connaissent la plus forte variation (avec près de +13 %) représentant en valeur absolue près de 300 000 €. Voir ci-après détail des charges à caractère général (011)

Les charges de personnel progressent de 9,8 % entre 2021 et 2022 sous l'effet de la revalorisation des salaires à compter du 1^{er} juillet (+3,5 %) et des créations de poste (soit pour couvrir de nouveaux besoins, soit pour assurer la continuité du service en remplacement de personnel absent). Voir ci-après détail des charges de personnel (012)

Représente les participations aux syndicats de rivières (compétence GEMAPI) ainsi que la participation au service de rénovation énergétique (avec le Thouarsais)

Représente les AC versées aux communes (en augmentation en 2022 en raison du reversement de la part correspondant à la compétence GEMAPI) ainsi que la FNGIR et la part départementale de la taxe de séjour reversée.

Pour rappel, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe a porté en 2022 sur 350 000 €, contre 236 000 € en 2021

Représente la compensation versée pour l'exploitation du centre aquatique (DSP) ainsi que la subvention exceptionnelle à l'OTPL (qui a progressé de 301 700 € à 410 000 € entre 2021 et 2022)

II.3 - Le budget principal

II.3.4 – les dépenses de fonctionnement : focus sur les charges à caractère général *(extrait du chapitre 011)*

Nature	Libellé	Réalisé		
		2022	2021	2020
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	7 433,48 €	5 740,24 €	33 557,85 €
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	36 919,68 €	35 329,33 €	45 423,54 €
60622	CARBURANTS	241 747,04 €	189 124,99 €	161 520,29 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 962,53 €	6 513,69 €	10 504,90 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	84 424,31 €	84 596,06 €	193 863,82 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	21 070,44 €	17 682,44 €	35 702,28 €
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	30 146,96 €	28 198,20 €	35 868,18 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	10 677,78 €	3 980,94 €	1 614,55 €
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 369 500,15 €	1 297 409,31 €	1 255 972,58 €
615221	BATIMENTS PUBLICS	11 163,51 €	33 754,53 €	29 196,64 €
61551	MATERIEL ROULANT	88 955,98 €	54 675,96 €	56 642,90 €
617	ETUDES ET RECHERCHES	30 396,00 €	7 740,00 €	19 230,00 €
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	13 142,65 €	12 185,03 €	3 565,25 €
6228	DIVERS	97 862,21 €	30 257,99 €	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	31 388,76 €	11 371,40 €	11 659,00 €
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	39 240,53 €	15 812,04 €	
6248	DIVERS	2 422,03 €	11 899,71 €	28 880,00 €
6256	MISSIONS	2 265,80 €	1 259,10 €	1 136,37 €
6257	RECEPTIONS	7 035,55 €	3 861,54 €	2 973,50 €
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	9 352,84 €	9 697,40 €	12 171,96 €
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	35 168,78 €	37 322,56 €	35 428,85 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 569 404,92 €	2 269 611,31 €	2 340 736,15 €

Les principales augmentations portent sur les postes :

- carburants: + 55 600 € (+28,7 %)
- prestations de service : + 72 100 € (+ 5,5 %), et notamment le marché de traitement des déchets ;
- entretien du matériel roulant ;
- études et recherches (mission pacte financier et fiscal) ;
- prestations diverses (étude définition ORT, abonnement juridique SVP, conseil en organisation pour la formation des encadrants aux outils du RIFSEEP)
- catalogues et imprimés (des publications supplémentaires liées au projet de territoire)
- transports collectifs (participation Région et transports vers centre aquatique et équipements culturels)

Les autres charges courantes restent relativement stables. Certaines, en diminution sur 2022, sont liées à des changements d'imputation et font varier à l'inverse d'autres comptes à la hausse.

L'exercice 2022 n'est pas encore impacté par les hausses du prix de l'énergie. 2023 verra ses charges d'énergie augmenter potentiellement de près de 30 %

II.3 - Le budget principal

II.3.4 – les dépenses de fonctionnement : les charges de personnel (chapitre 012)

		Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	% evol 2022/2021
SALAIRES ET CHARGES (hors RI)		3 331 860,59 €	3 248 955,19 €	3 607 300,94 €	11,03%
Régime indemnitaire (RI)	IFSE + autres primes	273 035,06 €	277 570,67 €	318 369,77 €	14,70%
	CIA	8 222,00 €	7 882,50 €	9 120,00 €	15,70%
Multiservices		123 851,06 €	208 473,21 €	211 100,00 €	1,26%
Formations		3 515,25 €	12 185,03 €	13 142,65 €	7,86%
Frais de mission		1 136,37 €	1 142,30 €	2 265,80 €	98,35%
CNAS		24 380,00 €	23 956,00 €	25 086,69 €	4,72%
CNP (assurance du personnel)		62 198,76 €	70 121,49 €	61 780,86 €	-11,89%
Visites médicales et expertises		5 739,22 €	6 711,72 €	7 783,25 €	15,97%

L'augmentation sensible des charges de personnel est liée :

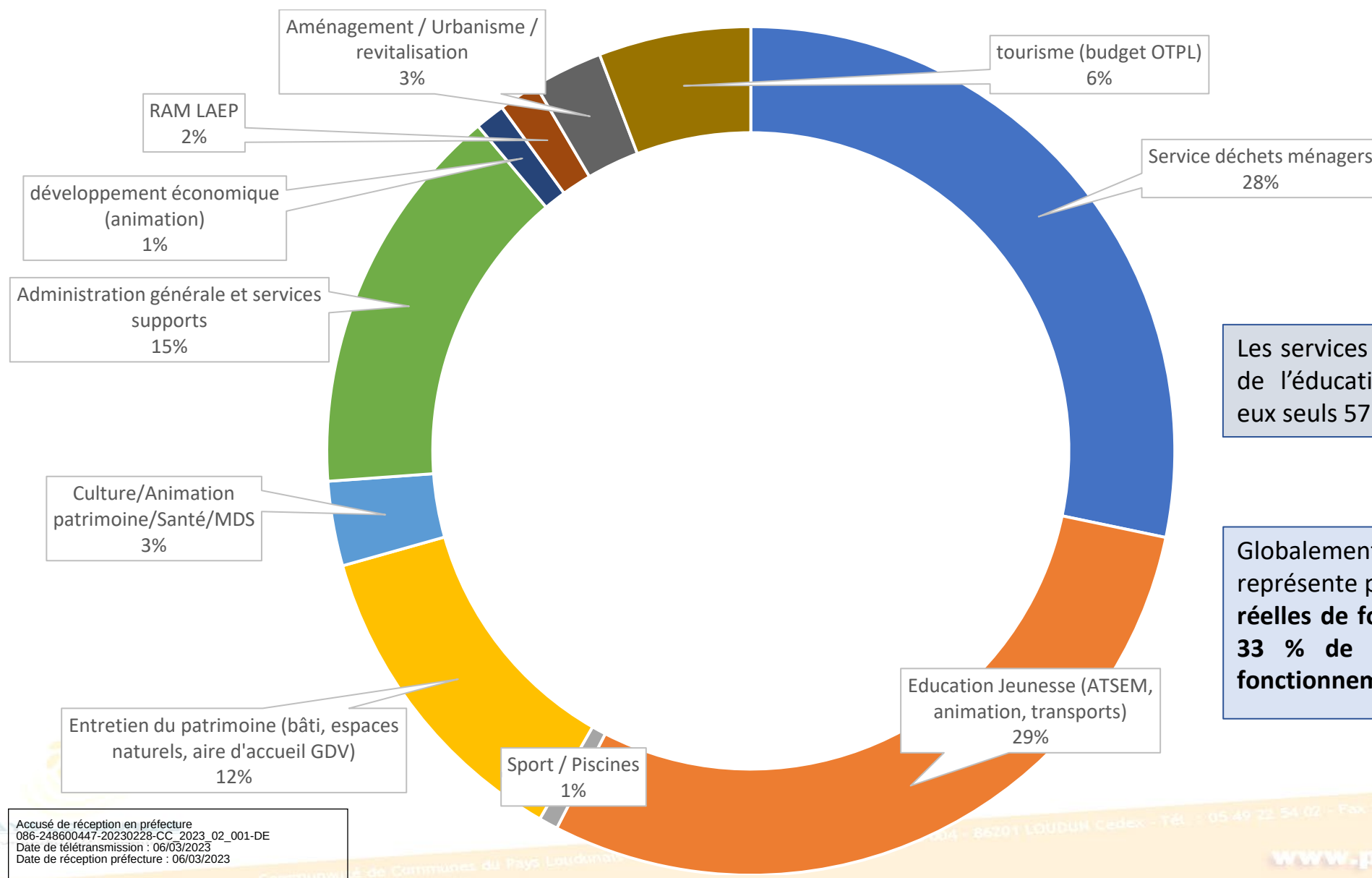
- Au recrutement d'un chargé de mission (catégorie B) pour la réduction des déchets (1 ETP) ;
- Au recrutement d'un emploi (catégorie B) en remplacement du responsable des finances (en arrêt maladie) ;
- A la revalorisation des salaires (+3,5 %) représentant pour 6 mois 90 000 € ;
- A l'emploi sur une année complète du chargé de mission revitalisation du centre-ville (catégorie A)
- Au poste supplémentaire créé au pôle accueil pour assurer la continuité du service ;
- A la revalorisation de l'IFSE pour certains agents de catégories C et B pour harmoniser les enveloppes et réduire les disparités (démarche de redéploiement des outils du RIFSEEP)

De la masse salariale, il faut déduire les subventions perçues :

- 15 000 € sur le poste de Coordination CLS
- 5 % du poste de chef de projet revitalisation du centre-ville (41 300 €)
- le solde des mises à disposition : 33 279 €

Pour 2022, la masse salariale globale porte ainsi sur 4 148 961€.

II.3.4 – les dépenses de fonctionnement – répartition des charges de personnel par politiques publiques



Les services de gestion des déchets et de l'éducation jeunesse totalisent à eux seuls 57 % de la masse salariale.

Globalement, le chapitre 012 représente près de **35 % des dépenses réelles de fonctionnement** et près de **33 % de ses recettes réelles de fonctionnement**

II.3 - Le budget principal

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement : évolution 2020-2022

	2020	2021	2022
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 581 966	12 089 691	12 854 531
Evolution en %	2,02 %	4,38 %	6,33 %
Produit des contributions directes (art 73111)	3 193 595	2 427 655	2 530 821
Evolution en %	3,6 %	-23,98 %	4,25 %
Fiscalité indirecte	3 481 243	4 732 946	5 338 386
Evolution en %	-10,63 %	35,96 %	12,79 %
Dotations	2 999 699	2 996 634	2 973 540
Evolution en %	21,76 %	-0,1 %	-0,77 %
Atténuation de charges (chap 013)	133 810	39 656	73 282
Evolution en %	13,02 %	-70,36 %	84,79 %
Fiscalité transférée	1 031 549	1 042 197	946 644
Evolution en %	-0,53 %	1,03 %	-9,17 %
Autres recettes	742 070	850 603	991 858
Evolution en %	-1,74 %	14,63 %	16,61 %

(*) TASCOT = Taxe sur les surfaces commerciales

IFER = Imposition Forfaitaire des Réseaux

FNGIR = Fds National de Garantie Individuelle des Ressources

Pour rappel, la réforme des impôts de production en 2021 a eu pour effet de fortement diminuer les produits de la CFE (- 23,98 % sur la fiscalité directe). Les pertes sont compensées par une fraction de TVA (+ 35 % sur la fiscalité indirecte)

La variation globale des recettes réelles de fonctionnement porte sur + 6,33 % intègre une dynamique particulièrement sensible sur la **fiscalité indirecte** (taxe de séjour, TEOM, fraction de TVA).

Globalement **l'ensemble des catégories de recettes progressent entre 2021 et 2022, hormis les produits de la fiscalité transférée** composée de la CVAE, de la TASCOT, de l'IFER et du FNGIR (*) et les dotations (DGF)

Parmi la fiscalité transférée, c'est la **CVAE qui connaît une variation de -15 % entre 2022 et 2021, soit - 119 255 €.**

S'agissant des autres recettes, elles sont constituées des produits des ventes et du domaine, des recettes locatives (Maisons de Santé) et des produits financiers (solde de la compensation de l'Etat des emprunts toxiques). C'est notamment cette dernière dotation portant sur 112 000 € en 2022 qui permet de faire varier à la hausse de 16,6 %. Il s'agit d'une recette exceptionnelle et conjoncturelle.

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement (évolution 2020-2022) : la fiscalité directe

Les produits des contributions directes (TFB, TFNB, CFE)

	2020	2021	2022
Base cotisation foncière (CFE)	6 519 905	5 859 127	5 862 221
Evolution n-1		- 10,13%	0,05%
Taux de CFE (ex TP)	23,8400%	25,0300%	25,5300%
Produit de la CFE (ex TP)	1 554 345	1 466 539	1 496 625
Evolution n-1		- 5,65%	2,05%

	2020	2021	2022
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	21 935 924	21 807 038	22 666 007
Evolution n-1		- 0,59%	3,94%
Taux taxe foncière sur le bâti	2,6500%	2,7800%	2,8300%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	581 302	606 236	641 448
Evolution n-1		4,29%	5,81%

	2020	2021	2022
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	2 994 870	3 005 853	3 108 647
Evolution n-1		0,37%	3,42%
Taux taxe foncière sur le non bâti	6,2100%	6,5200%	6,6500%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	185 981	195 982	206 725
Evolution n-1		5,38%	5,48%

En 2021, la baisse des produits CFE est liée à la réforme des impôts de production (diminution des bases pour les entreprises industrielles). Celle-ci est compensée par l'Etat par le biais d'une dotation de compensation.

L'évolution du produit de la CFE, en 2022, est peu dynamique (+2,05 %) comme en témoigne la progression des bases entre 2021 et 2022 (+ 0,5 %)

Les bases de la taxe sur le foncier bâti connaissent la **variation la plus dynamique (+ 3,94 %)** légèrement supérieure à la revalorisation des bases 2022 (pour mémoire +3,4 %).

Le **produit évolue ainsi au total de 5,81 %** avec la hausse des taux de 2 % votée en 2022. **En valeur absolue, la recette représente seulement 35 212 €**

Les bases de la taxe sur le foncier non bâti connaissent une **variation équivalente à la revalorisation 2022** (pour mémoire +3,4 %). Conjugués à la hausse des taux de 2 %, la **variation totale du produit est de 5,48 %**, soit 10 743 €.

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement (évolution 2020-2022) : la fiscalité directe

Les produits des contributions directes (TH 2020 et THRS 2021-2022)

	2020	2021	2022
Base nette imposable taxe d'habitation	23 451 550	0	0
Taux taxe d'habitation	3,4200%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	802 043	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	3 081 053	3 099 269
Evolution n-1			0,59%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	3,4200%	3,4200%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	105 372	105 995
Evolution n-1			0,59%

A compter de 2021, seule la base nette des résidences secondaires et locaux non voués à l'habitation principale est comptabilisée. **Le produit 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fraction TVA à hauteur de 802 043 €**

La **variation des bases de la THRS** est très peu dynamique et témoigne **d'une diminution physique des bases** (pour mémoire la revalorisation des bases 2022 a porté sur 3,4 %)

Comparaison des taux des 4 taxes dans les 7 EPCI de la Vienne en 2022

	Grand Chatellerault	Grand Poitiers	CC vienne et Gartempe	CC vallée du Clain	CC du Civraisien	CC du Haut Poitou	CC du Pays Loudunais
CFE	23,50%	26,01%	23,09%	25,99%	22,67%	24,71%	25,53%
Taxe d'Habitation sur les Résid. Second.	9,01%	10,55%	8,80%	6,51%	6,72%	9,80%	3,42%
Taxe foncière sur le bâti	4,40%	5,17%	4,14%	4,04%	4,57%	5,00%	2,83%
Taxe foncière sur le non bâti	2,25%	6,39%	1,72%	11,06%	12,54%	4,19%	6,65%

Les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et sur la THRS du Loudunais sont à présents **les taux les plus bas** des EPCI de la Vienne (suite à la revalorisation en 2022, par la CC du Haut Poitou, de sa TFB passant de 1,86 % à 5 %).

05 49 22 54 02 - Fax : 05 49 22 99 77

www.pays-loudunais.fr

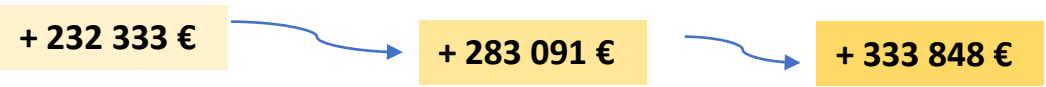
II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement (évolution 2020-2022) : la fiscalité directe

Les produits des contributions directes attendues pour 2023

Les bases prévisionnelles 2023 n’ont pas encore été notifiées (cf. état 1259). A partir des dynamiques d’évolution des bases des années précédentes et du coefficient de revalorisation des bases de 7,1 % pour 2023, les simulations sont été effectuées comme suit :

- Bases THRS : + 5 %
- Bases TFB : + 8 %
- Bases TFNB : + 2 %
- Bases CFE : + 1,5 %

Fiscalité	2022			2023						
	Bases définitives	Taux	Produits	Bases prévis.	évol taux 10 %	Produits	évol taux 15 %	Produits	évol taux 20 %	Produits
THRS	3 098 953	3,42	105 984	3 253 901	3,76	122 412	3,93	127 976	4,10	133 540
TFB	22 673 627	2,83	641 664	24 487 517	3,11	762 296	3,25	796 946	3,40	831 596
TFNB	3 108 651	6,65	206 725	3 170 824	7,32	231 946	7,65	242 489	7,98	253 032
CFE (*)	5 866 941	25,53	1 497 830	5 954 945	26,33	1 567 883	26,33	1 567 883	26,33	1 567 883
Total	34 748 172		2 452 203	36 867 187		2 684 537		2 735 294		2 786 051



(*) activation de la majoration spéciale pour la CFE en 2023, soit un taux estimé à 3,13 % pour 2023 (à ajuster avec l’état fiscal 1259-2023). Le même coefficient d’évolution que le foncier bâti ne eut être appliqué, le taux actuel étant déjà au niveau de la moyenne nationale

Il est également rappelé que l’activation de la fiscalité économique a lieu dans un contexte de suppression de la CVAE, limitant ainsi la nouvelle pression fiscale exercée sur les entreprises

II.3.5 – les recettes réelles de fonctionnement (évolution 2020-2022) : la fiscalité indirecte

Les produits de la fiscalité transférée

	2020	2021	2022
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	750 422	781 228	661 973
Evolution n-1		4,11%	- 15,27%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	178 574	150 402	159 113
Evolution n-1		- 15,78%	5,79%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	102 553	110 567	125 558
Evolution n-1		7,81%	13,56%
Fiscalité transférée	1 031 549	1 042 197	946 644

Le FPIC reste stable par rapport à 2022, en raison d'une enveloppe à répartir quasi identique à celle de 2021. Les règles de répartition adoptée en 2022 sont restés inchangées par rapport à 2021

Les autres produits de la fiscalité indirecte

	2020	2021	2022
Attribution de compensation (art 7321)	2 540	2 540	0
Evolution n-1		0,00%	- 100,00%
FPIC (art 73223)	230 295	316 885	321 978
Evolution n-1		37,60%	1,61%
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	2 536 169	2 807 071	2 924 299
Evolution n-1		10,68%	4,18%
Taxe de séjour (art 7362)	712 239	871 037	1 115 148
Evolution n-1		22,30%	28,03%
Fraction de TVA (art 7382)	0	735 413	806 883
Evolution n-1			9,72%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	0	170 078
Evolution n-1			
Autres impôts et taxes (chap 73)	7 706 387	8 202 798	8 815 851

La variation des produits de la TEOM est légèrement plus dynamique que la variation des bases loi de finances 2022 (+3,4 %)

La taxe de séjour est en nette progression, sans atteindre son niveau de 2019 (1 135 969 €)

La fraction de TVA vient compenser la suppression de la TH. A partir de 2023, la fraction TVA sera encore amené à varier à la hausse pour compenser la suppression sur 2 ans de la CVAE

Produit de la taxe GEMAPI = montant voté par l'assemblée pour couvrir les dépenses liées à la compétence

II.3.6 – Le financement de l’investissement entre 2020 et 2022

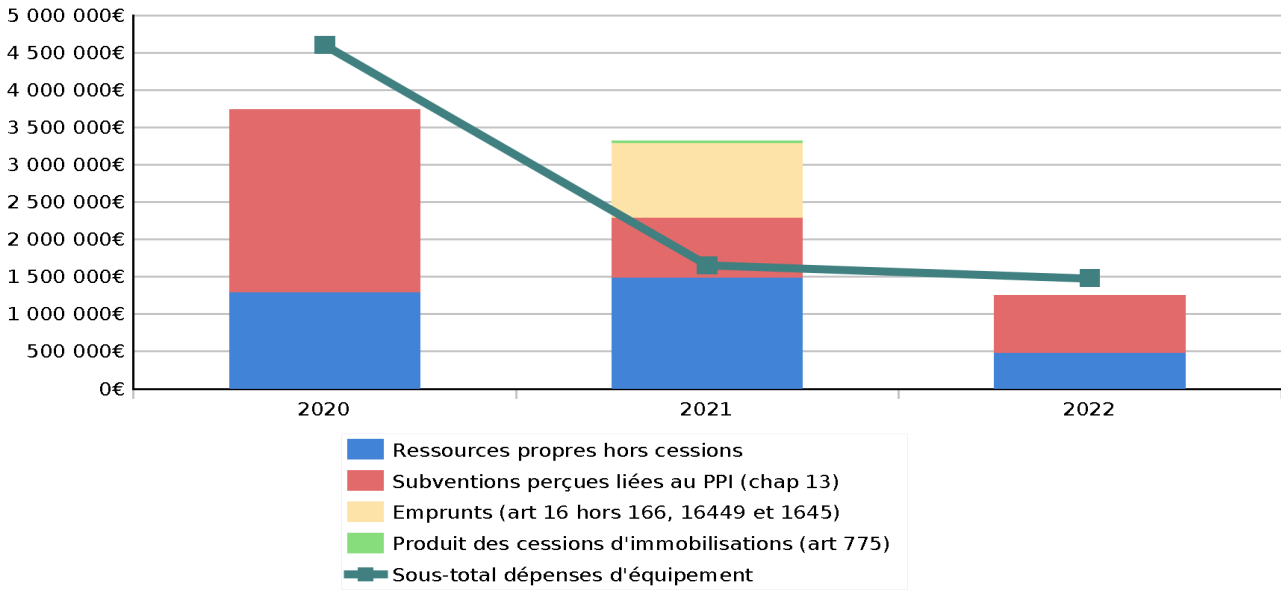
	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement (du PPI)	4 599 719	1 649 850	1 479 816
Epargne nette (a)	321 466	904 769	391 255
FCTVA (b)	964 031	377 552	81 871
Autres recettes (c)	1 544	198 266	7 720
Produit de cessions (d)	0	35 430	2 700
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 287 041	1 516 017	483 546
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 450 737	808 170	767 744
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	1 000 000	0
Financement total h = (e+f+g)	3 737 778	3 324 187	1 251 290
RESULTAT DE L'EXERCICE	-861 940	1 629 689	-229 053

L’emprunt d’1 000 000 d’€ contracté en 2021 a permis de financer les investissements 2021 et 2022 en reconstituant le fonds de roulement (FdR). Ce dernier a contribué au financements des investissements 2022 à hauteur de 229 053 €(*)

L’épargne nette a contribué pour 26,4 % au financement de l’investissement en 2022 et les subventions pour 51,88 %.

(*) un résultat négatif diminuera le FdR et servira à financer une partie de l’investissement. La collectivité devra veiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante pour conserver des marges de manœuvre. Un résultat positif l’augmentera permettant de reconstituer le FdR et financer les investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



II.3 - Le budget principal

I.3.7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES

Dans la mesure où les trois budgets principaux sont liés, la prospective réalisée pour le budget principal tient compte des perspectives des deux budgets annexes développement économique et OTPL, notamment des subventions d'équilibre versées. **Il s'agit de vérifier que le PPI du budget principal est soutenable et que ce budget dégage toujours le niveau d'épargne nécessaire au remboursement des emprunts (voire de l'autofinancement par une épargne nette positive).**

La prospective a donc été réalisée à partir du PPI prévisionnel (voir diapos suivantes), et intègre les montants de subvention prévues dans la prospective du budget annexe développement économique et les montants de subvention suivants pour l'OTPL : 430 000 € en 2023, et 550 000 € sur les années suivantes.

Rappel sur la méthodologie :

1. Un programme pluriannuel d'investissement prévisionnel 2023-2026 (NB : dans les dépenses 2023 on retrouve les restes à réaliser de 2022) ;
2. Une estimation de l'évolution des dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement entre 2023 et 2026
3. Une estimation des soldes intermédiaires de gestion (épargnes) en intégrant les hypothèses de réalisation des emprunts prévisionnels et un fonds de roulement minimum de 1 000 000 €.

II.3 - Le budget principal

I.3.7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES

VUE SYNTHETIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Libellé	2023	2024	2025	2026	Total
AP - Maison santé Loudun	596 100	25 000	25 000		646 100
Centre aquatique (grosses réparations et équipements)	227 000	35 000	15 000	15 000	292 000
Elaboration du SCOT PLUI	12 500	135 000	102 500	10 000	260 000
Equipement éducation jeunesse	32 000	10 000	10 000	10 000	62 000
Travaux et équipements divers (administration générale)	191 000	557 000	171 000	175 000	1 094 000
Equipements RPE-LAEP	5 000	3 500	4 500	4 500	17 500
Equipements service déchets	950 000	910 000	860 000	810 000	3 530 000
Maison santé les 3 moutiers	17 370	15 000	15 000	15 000	62 370
Maison santé Moncontour	21 500	15 000	15 000	15 000	66 500
Maison santé Monts s/Guesnes	41 900	15 000	15 000	15 000	86 900
Rénovation ateliers intercommunaux	272 000	600 000	300 000		1 172 000
Schéma Départemental Aménagement Numérique	41 500				41 500
Tourisme et patrimoine	83 000	45 000	15 000		143 000
Total dépenses programme	2 490 870	2 365 500	1 548 000	1 069 500	7 473 870
Total recettes programme	985 604	865 224	452 294	173 800	2 476 922
Coût annuel	1 505 266	1 500 276	1 095 706	895 700	4 996 948

Réparation sinistre carrelage
(pris en charge par l'assurance
dommage-ouvrage)

Focus sur diapo suivante

Création d'une aire de
lavage, d'un hangar et d'un
quai de déchargement

Réhabilitation des dolmens

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

II.3 - Le budget principal

I.3.7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LES SCENARIOS DE PROSPECTIVES FINANCIERES

VUE DETAILLEE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS (administration générale)

	2023	2024	2025	2026
Travaux et équipements divers (administration générale)				
Véhicules	60 000	40 000	40 000	40 000
Mobilier	6 000	12 000	6 000	5 000
Subventions équipement	40 000	40 000	40 000	40 000
Divers matériel	10 000	10 000	10 000	10 000
Reprise fil et berges cours d'eau LOUDUN (GEMAPI)	0	350 000	0	0
Matériel bureau et informatique	35 000	35 000	40 000	40 000
Acquisitions réserves foncières	10 000	10 000	5 000	10 000
Concessions logiciels	30 000	60 000	30 000	30 000
Dépenses	191 000	557 000	171 000	175 000
Subventions équipement	0	140 000	0	0
FCTVA	31 332	33 956	28 051	28 707
Total recettes	31 332	173 956	28 051	28 707

I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : HYPOTHESE D'EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS 2023-2026

Les hypothèses d'évolution dépenses et recettes de fonctionnement 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	2 747 880	2 902 013	2 975 660	3 051 238
Evolution n-1	6,69%	5,61%	2,54%	2,54%
Fiscalité transférée	977 435	1 006 026	1 032 844	1 060 524
Evolution n-1	3,25%	2,93%	2,67%	2,68%
Fiscalité indirecte	5 544 332	5 983 760	6 198 134	6 301 645
Evolution n-1	3,86%	7,93%	3,58%	1,67%
Dotations	3 117 135	3 118 789	2 990 911	2 960 490
Evolution n-1	4,83%	0,05%	- 4,10%	- 1,02%
Autres recettes d'exploitation	893 121	1 049 727	950 467	907 143
Evolution n-1	- 16,15%	17,53%	- 9,46%	- 4,56%
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 279 903	14 060 314	14 148 015	14 281 040
Evolution n-1	2,95%	5,88%	0,62%	0,94%
Charges à caractère général (chap 011)	2 984 903	3 222 137	3 256 169	3 291 275
Evolution n-1	16,17%	7,95%	1,06%	1,08%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 684 475	4 774 560	4 867 268	4 964 613
Evolution n-1	10,60%	1,92%	1,94%	2,00%
Atténuation de produit (chap 014)	2 546 435	2 546 435	2 546 435	2 546 435
Evolution n-1	- 5,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 056 451	1 125 225	1 164 462	1 187 772
Evolution n-1	- 0,22%	6,51%	3,49%	2,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	171 496	176 732	205 837	221 455
Evolution n-1	- 8,57%	3,05%	16,47%	7,59%
Autres dépenses de fonctionnement	1 080 593	1 202 714	1 202 211	1 202 232
Evolution n-1	0,49%	11,30%	- 0,04%	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 524 353	13 047 804	13 242 383	13 413 783
Evolution n-1	6,07%	4,18%	1,49%	1,29%

Les dotations intègrent en produits nouveaux :

- la participation de l'ADEME à hauteur de 10 €/hab pour la mise en oeuvre de la TEOMI (125 000 € en 2023 et 125 000 € en 2024) ;
- La participation de la Région pour l'ingénierie TEPOS (20 000 en 2023, 25 000 € 2024 et 2025)

Les simulations sur les autres recettes intègrent en 2024 le produit de cessions d'immobilisations pour 125 000 € (ferme de Beaumont ?)

Les charges à caractère général sont constituées pour près de 80 % par le chapitre 011 du service de gestion des déchets (voir focus budget service déchets)

Les charges de personnel intègrent :

- le poste de direction du développement économique, - une nouvelle revalorisation du SMIC et des salaires (+3,5%) sur 6 mois ;
- 4 CDD pour la mise en oeuvre de la TEOMI sur 5 mois
- 1 ingénieur TEPOS et animation du PCAET

Enveloppes OPAH-RU dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale du centre-ville de Loudun (voir focus sur budget consacré à la politique du logement (OPAH-RU))

I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : HYPOTHESE D'EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS 2023-2026

FOCUS sur l'évolution prévisionnelle des dépenses du service de gestion des déchets ménagers 2023-2026

ART.	LIBELLE	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions Tendanciennes 2025	Prévisions optimistes 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 381 380,00 €	2 527 400,00 €	2 738 220,00 €	2 449 720,00 €
60622	Carburants	264 500,00 €	287 500,00 €	310 500,00 €	270 000,00 €
611	Contrats Prestation	1 670 000,00 €	1 837 000,00 €	2 020 700,00 €	1 775 700,00 €
6135	Locations mobilières	57 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
61551	Entretien Matériel Roulant	75 000,00 €	80 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	49 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion	12 300,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 361 457,35 €	1 399 956,29 €	1 426 217,70 €	1 457 479,10 €
6218	Autres personnel Ext(multi services)	110 000,00 €	115 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
64111	Rémunération Personnel Permanent	1 219 957,35 €	1 250 456,29 €	1 281 717,70 €	1 312 979,10 €
66	CHARGES FINANCIERES	18 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts & dettes	18 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O42	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	405 000,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €
6811	Dotations amortissements	405 000,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €
TOTAL GENERAL		4 178 137,35 €	4 379 356,29 €	4 616 437,70 €	4 359 200,10 €
Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230228-CC_2023_02_001-DE Date de télétransmission : 06/03/2023 Date de réception préfecture : 06/03/2023		15,35%	4,82%	5,41%	-5,57%

NB : les articles mentionnés dans le tableau sont les principaux postes de dépenses. Elles ne sont donc pas toutes détaillées. Le total du chapitre regroupe en revanche la totalité des dépenses

Le marché de traitement des déchets représente le poste le plus important. La variation est estimée pour 2023 à près de 22 %, soit + 300 500 €. A partir de 2025, sous l'effet de la TEOMI (réduction du volume des déchets), la variation pourrait être moins sensible, voire être négative dans le scénario « optimiste »

I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : HYPOTHESE D'EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS 2023-2026

FOCUS sur l'évolution des recettes du service de gestion des déchets ménagers 2023-2026

ART.		Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions Tendanciellles 2025	Prévisions optimistes 2025
70	PRODUITS DES SERVICES	414 350,00 €	464 100,00 €	464 100,00 €	504 100,00 €
70612	Redevance spéciale	150 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	220 000,00 €
70688	Autres prestations de service	264 350,00 €	264 100,00 €	264 100,00 €	284 100,00 €
70688.3	Vente de composteurs aux particuliers	1 600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
70688.8	Cartes de déchèterie	750,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
70688.6	Vente matériaux	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	260 000,00 €
70688.7	Redevance Déchèteries	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	3 158 242,92 €	3 284 572,64 €	3 366 686,95 €	3 450 854,13 €
7331	Taxes Enlev. Ord. Ménagères	3 158 242,92 €	3 284 572,64 €	3 366 686,95 €	3 450 854,13 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTIC	575 000,00 €	525 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €
7478	participation ADEME TEOMI (10 €/hab)	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7478	Soutien eco-organismes	450 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €
TOTAL GENERAL		4 147 592,92 €	4 273 672,64 €	4 230 786,95 €	4 404 954,13 €
Différence recettes-dépenses		-30 544,43 €	-105 683,65 €	-385 650,74 €	45 754,02 €

Intègre le produit de la **redevance spéciale des communes** (estimé à 25 000 € pour 2023) et à 50 000 €/an à partir de 2024. Cette estimation est prudentielle, les recettes pourraient être supérieures si la production des déchets reste identique en volume qu'aujourd'hui.

L'ADEME participe à hauteur de 10€/hab à la mise en oeuvre de la TEOMI

Le reste à charge prévisionnel est déficitaire. Néanmoins, il intègre les amortissements qui représentent près de 400 000 €. Aussi, **il n'est pas envisagé de rehausser les taux de la taxe sur les ordures ménagères en 2023.**

I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : HYPOTHESE D'EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS 2023-2026

FOCUS sur les nouvelles dépenses prévisionnelles relatives à la compétence logement et cadre de vie (dans le cadre de Petites Villes de Demain)

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses	Enveloppes prévisionnelles	26 151 €	72 039 €	108 332 €	130 407 €	110 548 €	4 910 €	452 385 €
	dont aides aux travaux (75%)	17 063 €	54 563 €	79 950 €	98 250 €	81 188 €	2 813 €	333 825 €
	dont suivi-animation	9 088 €	17 476 €	28 382 €	32 157 €	29 360 €	2 097 €	118 560 €
Recettes	subvention Anah suivi-animation	6 127 €	11 602 €	17 946 €	21 199 €	19 493 €	1 474 €	77 841 €
SOLDE		20 024 €	60 437 €	90 386 €	109 208 €	91 055 €	3 436 €	374 544 €



I.3.7 - LE SCENARIO DE PROSPECTIVE FINANCIERE : LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION PREVISIONNELS 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 279 903	14 060 314	14 148 015	14 281 040
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 524 353	13 047 804	13 242 383	13 413 783
Epargne de gestion	927 047	1 064 242	1 111 470	1 138 213
Intérêts de la dette	171 496	176 732	205 837	221 455
Evolution n-1	- 8,57%	3,05%	16,47%	7,59%
Epargne brute	755 550	887 510	905 633	916 757
Remboursement capital de la dette	617 770	596 664	624 908	666 628
Evolution n-1	- 5,40%	- 3,42%	4,73%	6,68%
Epargne nette	137 780	290 846	280 725	250 130
FCTVA (art 10222)	400 974	329 474	252 294	173 800
Emprunts	528 761	1 084 430	814 980	695 069
Autres recettes	584 630	535 750	200 000	0
Total des recettes réelles d'investissement	1 514 365	1 949 654	1 267 273	868 869
Sous-total dépenses d'équipement	2 490 870	2 365 500	1 548 000	1 069 500
Remboursement capital de la dette	617 770	596 664	624 908	666 628
Total des dépenses réelles d'investissement	3 108 640	2 962 164	2 172 908	1 736 128
Fonds de roulement en début d'exercice	1 838 724	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Résultat de l'exercice	- 838 724	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Capital Restant Dû cumulé	7 736 142	7 647 133	8 134 899	8 324 971
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 647 133	8 134 899	8 324 971	8 353 412

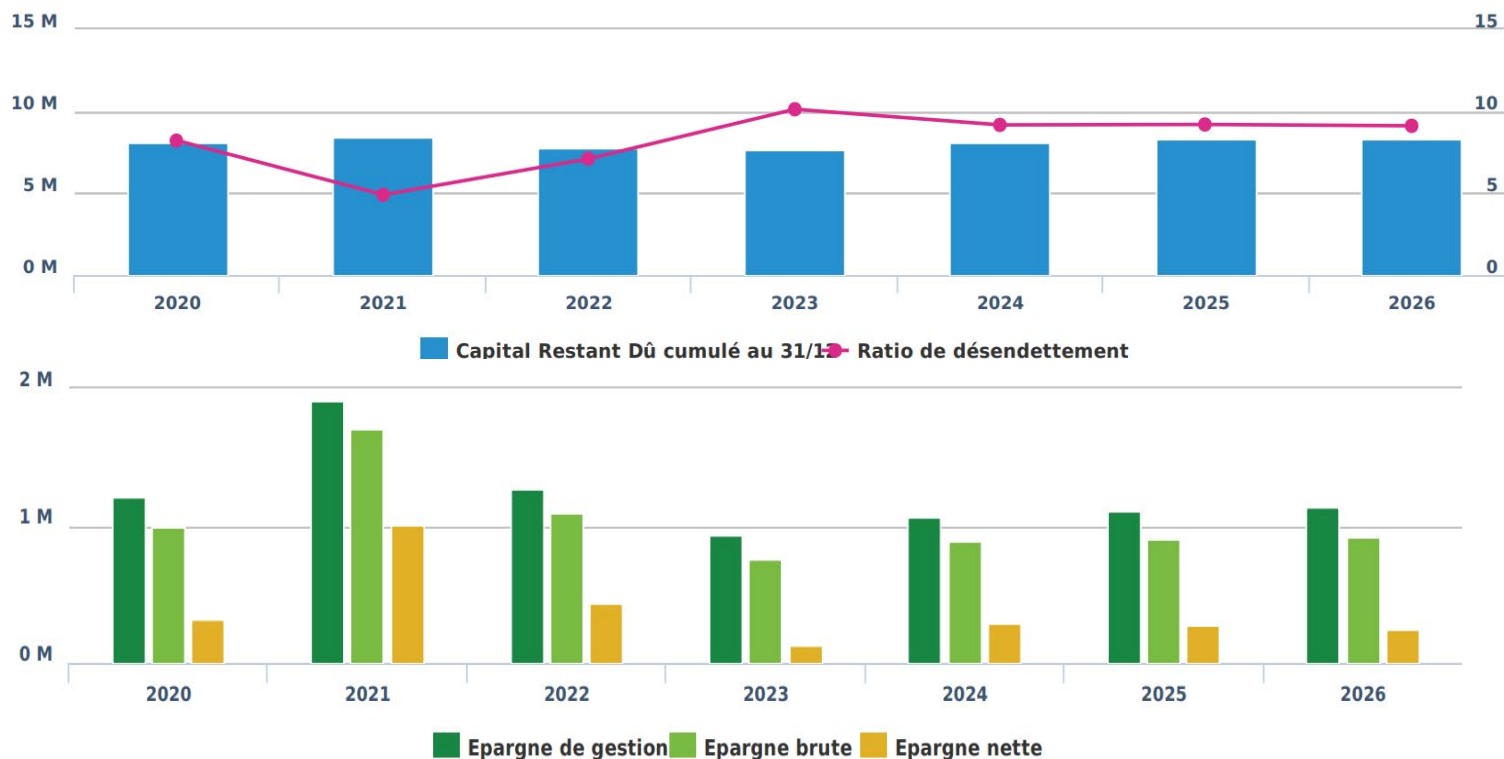
L'épargne nette prévisionnelle est positive en 2023 mais reste faible (pour le financement de l'investissement). Le résultat global (ou variation du fonds de roulement) est négatif. **C'est le fonds de roulement (ou réserves) qui vient compenser et absorber le besoin en financement pour limiter le recours à l'emprunt.** A partir de 2024, l'épargne nette redevient positive sous l'effet de ressources nouvelles de la fiscalité directe et indirecte (taxe de séjour) et du ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement.

Malgré la progression des annuités de la dette (liés aux emprunts prévisionnels), **l'épargne nette reste positive et progresse sur 2024.**

Le fonds de roulement correspond à 2 mois de règlement de charges de personnel. C'est le FdR minimum conseillé par les chambres régionales des comptes. Ce FdR vient financer les dépenses d'investissement 2023 pour limiter le recours à l'emprunt sur 2023

II.3 - Le budget principal

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION PREVISIONNELS 2023-2026

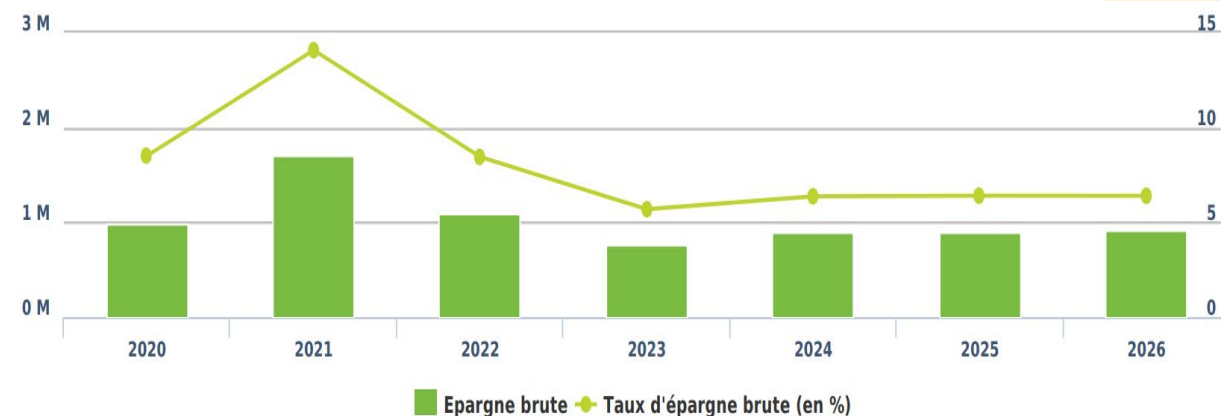


Le ratio d'endettement passe à 10,12 années en 2023 pour se stabiliser autour de 9 ans à partir de 2024, sous l'effet d'une stabilisation de l'encours (fin d'emprunts à long terme qui compense les emprunts nouveaux), ce qui reste satisfaisant.

Après une baisse des épargnes en 2023, le budget retrouve une variation à la hausse de ses épargnes. Néanmoins, le taux d'épargne (voir graphique ci-dessous) reste faible et inférieur à la « norme » (entre 8 et 15 % le taux est considéré comme satisfaisant). Entre 2023 et 2026, le taux d'épargne brute est entre 5,6 % et 6,5 %.

L'impact du scénario de perspectives de l'OTPL sur le budget principal (avec subvention d'équilibre 440 000 €, 550 000, puis 650 000 € à compter de 2025 vient renforcer les tendances (baisse de l'épargne nette, taux d'épargne brute inférieure à 5 %), sans toutefois les impacter fortement puisque le différentiel de subvention d'équilibre porte sur 100 000 € à compter de 2025.

En revanche, à partir de 2027, au regard de l'épargne nette négative de l'OTPL, le budget principal devra renforcer son soutien, ce qui ne sera possible qu'à la condition de renforcer sa propre épargne.



En synthèse :

- Un **projet d'investissement « phare » et structurant, issu du projet de territoire, contribuant à l'attractivité et développement économique du territoire** porté par le budget développement économique et **soutenable**, qui va nécessiter le maintien de la subvention d'équilibre à hauteur de 300 000 € sur les années futures ;
- Un **projet de développement et de valorisation touristique qui va pouvoir s'appuyer sur les produits de la taxe de séjour** via le reversement par la subvention exceptionnelle par le budget principal ;
- Le budget principal supporte la part d'autofinancement des dépenses d'investissement de ces deux budgets annexes ainsi que les charges des services support nécessaire à la réalisation de ces investissements ;
- **Une hausse des dépenses incompressibles :**
 - la masse salariale pour faire face au **développement de ses compétences (politiques de transition avec le PCAET et l'engagement « Territoire à Energie POSitive », redynamisation de la ville-centre, mise en place de la TEOMI) et au pilotage des projets structurants pour le territoire (pépinière d'entreprises) ;**
 - les charges à caractère général (inflation, TGAP pour le traitement des déchets)
 - La révision de la DSP pour l'exploitation du centre aquatique face à la hausse des coûts de l'énergie ;



La hausse de ces dépenses incompressibles fragilisent l'équilibre du budget des exercices à venir et diminuent ses capacités d'investissement, sans recettes nouvelles ou sans revoir les politiques qui permettraient de réduire le volume des dépenses. La marge de manœuvre reste cependant très limitée (pour rappel, les charges à caractère général sont constituées à 80 % par les dépenses du service déchets, les charges de personnel sont constituées à 60 % par le service déchets et les services scolaires et périscolaires).